

RESIDENCE ALTERNEE ET COPARENTALITE

A L' EPREUVE DES FAITS

Définitions

- **La coparentalité** ou **autorité parentale conjointe** est l'obligation faite à chaque parent après leur séparation de prendre de concert les décisions qui concernent les événements importants de la vie de leur enfant : santé, scolarité, sortie du territoire, religion etc.

- **La résidence alternée** se définit dans la majorité des cas comme un partage de la vie d'un enfant, égalitaire ou approchant, entre le domicile de son père et celui de sa mère et qui est le plus souvent hebdomadaire.

Coparentalité et modes d'hébergement de l'enfant ne sont pas liés, sont et doivent être indépendants l'un de l'autre.

Limites de l'autorité parentale conjointe

Alors qu'autrefois la loi prévoyait que l'autorité parentale conjointe n'était accordée que si la reconnaissance de l'enfant avait lieu au cours de la première année de vie de celui-ci, elle est de fait accordée maintenant dans quasi la totalité des cas.

La majorité des études, la plupart anglo-saxonnes, démontrent l'influence bénéfique de la coparentalité (joint custody en anglais) particulièrement pour les parents non gardiens, les pères le plus souvent, qui participent ainsi à la vie de leurs enfants et sont de ce fait moins souvent démissionnaires.

Dans un certains nombres de cas, cependant, cette autorité parentale partagée s'avère néfaste :

❖ **Lorsqu'un des parents est très ou totalement absent de la vie de son enfant**

Toute démarche administrative comme l'inscription dans une école, l'établissement d'une carte d'identité ou l'inscription à des activités scolaires ou parascolaires par exemple, qui nécessitent une autorisation des deux parents est entravée par l'absence d'un parent qui refuse de répondre ou dont l'autre n'a plus l'adresse. Le parent gardien se retrouve alors dans des situations inextricables où il lui est demandé de surcroît de faire des recherches lui-même, ce qui s'avère souvent impossible.

Quand il est avéré qu'un parent est démissionnaire, l'autorité parentale devrait être exclusive.

❖ **Lorsqu'il y a eu violences conjugales**

Les violences conjugales sont un sujet récurrent, le plus souvent masculines comme l'ont encore montré les dernières études.

Valérie Létard, secrétaire d'Etat à la Solidarité a présenté en novembre 2007 un plan triennal qui prévoit entre autre que les rencontres entre enfants et conjoints violents s'effectuent dans des lieux sécurisés.

Cette mesure indispensable doit s'accompagner d'un retrait de l'autorité parentale conjointe au profit d'une autorité parentale exclusive au profit de la victime.

Voici ce qu'indique le rapport d'une étude demandée par le ministère de la Justice canadienne sur ce sujet « *Conclure les bonnes Ententes parentales dans les cas de violence familiale : recherche dans la documentation pour déterminer les pratiques prometteuses 2005–FCY–3F* » :

« En revanche, c'est en général depuis la dernière décennie seulement que les professionnels du droit et de la santé mentale ont reconnu que la violence conjugale est un facteur dont il faut tenir compte pour déterminer la garde des enfants et le droit de visite.

Auparavant, la violence conjugale était perçue comme un problème d'adultes, sans lien avec l'intérêt des enfants, et l'on croyait qu'un homme pouvait être un conjoint violent tout en étant quand même un « bon père ». De nombreux groupes ont remis en question cette notion et ont encouragé une réforme des lois pour faire reconnaître que la violence conjugale est un facteur important dont il faut tenir compte dans ces cas (p. ex. National Council of Juvenile and Family Court Judges, 1994; American Psychological Association, 1998; Bala et autres, 1998).”

❖ **Lorsque le conflit parental est grand,**

et qu'un parent (ou les deux) spécialement belliqueux se refuse systématiquement à tout compromis dès qu'il y a une décision à prendre pour l'enfant, y compris le faire suivre par un psychologue ou pédopsychiatre, l'autorité parentale ne devrait pas être partagée.

Problèmes posés par la résidence alternée

C'est au nom de la coparentalité que la résidence alternée a été introduite dans le code civil.

La loi de mars 2002 octroie aux juges aux affaires familiales la possibilité d'**imposer** une résidence alternée, alors que cette loi ne contient aucun garde-fou, aucun critère qui pourrait aider les juges à prendre les meilleures décisions pour les enfants

Parallèlement, un nombre croissant de séparations concerne de plus en plus souvent de jeunes enfants, parfois nourrissons ou tout bébés.

- **Chez ces jeunes enfants, ce sont tous les rythmes d'alternance inappropriés à leur stade de développement qui provoquent des effets appelés « troubles de l'attachement » dont les conséquences peuvent être très lourdes en fonction de la sensibilité propre de l'enfant et qui n'apparaîtront vraiment qu'à l'adolescence.**
- **Quel que soit son âge, le conflit parental ou la non communication entre parents amène l'enfant à « cliver » sa personnalité avec toutes les conséquences qui s'en suivront pour son avenir.**

Difficultés judiciaires

Bien que le budget de la justice ait augmenté de façon conséquente, il est encore insuffisant. Les affaires familiales ne cessent de voir leur volume augmenter et le nombre de juges est insuffisant pour y faire face dans de bonnes conditions et consacrer le temps nécessaire à l'étude de chaque dossier.

La loi de mars 2002 a confié aux juges aux affaires familiales une mission très difficile pour eux puisqu'elle relève aussi de connaissances sur le développement psycho affectif des enfants et d'éléments suffisamment probants et détaillés sur le contexte familial.

Les outils mis à la disposition des juges, enquêteurs sociaux et experts psychologues, ne sont pas toujours de meilleure qualité, leur mission pas toujours bien identifiée.

Le « cas par cas » ?

Il est souvent dit que les juges font du « cas par cas ». Cette affirmation est purement théorique car la justice est dans l'incapacité le plus souvent de faire du cas par cas par manque de temps, manque de moyens fiables, manque de formation. En conséquence, il y a une quasi impossibilité de faire reconnaître au système judiciaire la souffrance des enfants. Et l'on constate qu'une **résidence alternée instaurée, même à titre provisoire, a toute chance d'être prorogée et maintenue même lorsqu'elle est à l'origine de troubles affectifs chez l'enfant.**

La résidence alternée : l'équité en question

Remue-Ménage (2000), « *La garde partagée, l'équité en question* » est un livre de la professeure de sociologie canadienne Denyse Coté, qui a beaucoup travaillé sur ce sujet. Cette auteure explique que la résidence alternée est souvent présentée et revendiquée comme un symbole de l'égalité des sexes alors qu'elle n'a pas de réalité encore aujourd'hui dans la

majorité des familles. Ce sont les mères qui réduisent leur activité professionnelle ou arrêtent de travailler pour s'occuper des enfants, 20 fois plus que les pères (INED, 2006).

Bien que les pères soient de nos jours plus présents auprès de leurs enfants et s'impliquent davantage, ce sont toujours les mères qui, très majoritairement, assument l'essentiel de la charge physique et mentale des enfants durant la vie commune.

L'auteure constate aussi que si la résidence alternée est adoptée conjointement par les deux parents, peu de parents l'appliquent de façon stricte en partageant symétriquement les soins, le temps et les coûts liés à l'enfant au détriment des mères.

D'autre part, comme le confirme la professeure de sociologie Sylvie Cadolle dans son article, « *la coparentalité, pourquoi ça coince* », les pères qui obtiennent une résidence alternée confient le plus souvent les soins à la grand-mère paternelle ou à leur nouvelle compagne. Les mères qui ne pensent pas que ce soit dans le meilleur intérêt de leur enfant, en éprouvent un sentiment d'injustice et de révolte.

Les études sur la résidence alternée

Contrairement à ce qu'affirment certains et particulièrement les associations de pères, les études qui correspondent aux critères de la recherche scientifique (échantillons probants, groupes contrôles, analyses transversales, contrôle des variables, techniques statistiques etc.) existent mais sont rares sur la résidence alternée elle-même. La plupart des études anglo-saxonnes auxquelles ils se réfèrent portent soit sur la « joint custody » qui signifie en anglais « coparentalité » et non « résidence alternée », soit sur des études qui ne correspondent pas aux standards de la recherche.

Les experts connus au niveau international s'expriment tous contre la résidence alternée imposée par les tribunaux alors qu'il n'y a pas entente parentale (voir ci-joint les avis recensés des spécialistes). Et de plus en plus de cliniciens constatent aussi les méfaits de la résidence alternée, pourtant organisée à l'amiable par les parents.

Aux USA, face à ces constatations, la Californie qui avait adopté en 1979 une présomption de garde conjointe, a par la suite modifié la loi en 1994 pour ne permettre la garde conjointe que lorsque les parents en sont d'accord.

Selon l'American Bar Association, d'autres États comme le Connecticut, le Maine, au Michigan, au Mississippi, au Nevada, du Vermont et de Washington ont également adopté des lois en faveur de la garde conjointe, mais seulement si les parents en font une demande conjointe..

NOUVEAUX DEFIS NOUVEAUX DANGERS

LE SYNDROME D'ALIENATION PARENTALE,

Introduction

Dans l'article : « **Aliénation parentale : un concept à hauts risques** », Hayez et Kinoo, respectivement Professeur de pédopsychiatrie à l'Université Catholique de Louvain, et pédopsychiatre à la clinique universitaire St Luc à Bruxelles, écrivent dans la revue « Neuropsychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent » (revue officielle et internationale de la Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent) :

« Nous nous sommes également engagés à écrire parce que nous sommes effrayés face à certaines réactions sociales :

- D'aucuns abusent du terme « aliénation parentale » – pourtant non validé scientifiquement - et ne sont pas loin d'y ranger toutes les situations où existent des difficultés majeures de rencontre parent-enfant ... ils franchissent alors trop aisément le pas qu'a franchi Gardner, en recommandant des mesures de déplacement violentes pour l'enfant chaque fois que la situation reste grave et rebelle à d'autres approches. »

D'autres pensent que l'hébergement alterné doit s'appliquer dans ces cas où les parents passent leur vie à se déchirer : ce serait une sorte de médicament, apte à calmer au seul nom de l'enfant.

Ce n'est pas notre expérience »

Et ils ajoutent :

« Ce « remplissage en vrac » a parfois été le fait d'intervenants naïfs et peu formés, à la recherche d'une sécurité intellectuelle et de recettes pour guider leur action. S'en tenir à une explication causaliste linéaire est également le fait de certains « spécialistes » de la séparation parentale, surtout ceux qui se sont formés aux méthodes gardnériennes et qui sont ici juge et partie.

Mais, dans le chef d'autres promoteurs du concept, c'est une stratégie beaucoup plus concertée. Des associations composées de parents refusés – en grande partie des pères – prétendent haut et fort que, pour chacune de leurs situations particulières, on se trouve bel et bien dans le cadre d'une aliénation parentale. Et elles se sont souvent constituées en

véritables lobbies¹, cherchant à influencer les scientifiques, les magistrats, l'opinion publique, etc. Or, la composition de ces groupes est plus complexe qu'il n'en a l'air : à côté d'une présence minoritaire de parents réellement victimes d'injustice et d'aliénation, il y en a davantage qui sont en bagarre et en rivalité perdurantes avec leur ex-conjoint : sorte d'énormes bras de fer où ce qui compte, ce n'est pas vraiment le bonheur de l'enfant, mais plutôt finir par l'emporter sur l'autre.

Ces lobbies sont souvent intellectuellement puissants et leurs membres ont des statuts sociaux forts et donc leurs revendications et leurs pressions sur les idées de la communauté sont efficaces. Les mouvements féministes voient même dans celles-ci une passe d'armes plus générale dans la lutte sociale entre le pouvoir des hommes et celui des femmes² (Côté, 2000). »

Durant de nombreuses années, à l'instar de ce que dénoncent les professeurs Hayez et Kinoo, le concept « d'aliénation parentale » plaidé devant les tribunaux américains a généré tant de drames, de tragédies dont les enfants furent les victimes, que plusieurs Etats américains ont adopté des législations pour éliminer l'utilisation de ce type de défense dans les litiges de garde.

- Une étude de Jay Silverman de l'Université de Harvard confirme en effet que 54% des dossiers de garde qui implique de la violence documentée, ont vu la garde des enfants confiée à l'abuseur et que l'aliénation parentale était plaidée par ce dernier dans presque tous les dossiers.
- Bruch (2001), Smith et Coukos (1997), sont d'avis qu'on se sert du SAP pour détourner l'attention de comportements dangereux comme les violences conjugales.
- Bruch (2001 : 537), à la suite d'une recherche électronique visant à trouver les causes, entendues aux États-Unis entre 1985 et février 2001, dans lesquelles figure le terme « aliénation parentale », écrit :

« La fréquence avec laquelle le SAP a été invoqué par des témoins experts, des avocats ou des juges dans ces causes et l'absence presque totale d'interrogation sur sa validité scientifique sont profondément inquiétants. »

- Hayward (1999) indique que les allégations d'aliénation peuvent être un facteur judiciaire efficace pour les pères.
- Johnston (2001) considère le SAP comme une “*stratégie judiciaire à la mode*” et que l'étiquette du SAP ramène à la guerre des sexes et dresse les pères contre les mères.

Le problème en effet, a atteint une telle ampleur aux USA que la nouvelle édition 2006 révisée du guide le National Council of Juvenile And Family Court of Judges des Etats unis inclut un énoncé qui condamne vigoureusement le recours au SAP, qualifié de syndrome « discrédité » qui favorise les agresseurs d'enfant dans les litiges de garde.

¹ « Ce sont les mêmes lobbies qui revendiquent énergiquement la garde alternée comme « la » solution de vie pour l'enfant après la séparation. »

²

Malgré l'expérience désastreuse d'outre-atlantique qui a amené des adultes aujourd'hui à raconter la tragédie de leur enfance lorsqu'ils ont été remis à leur agresseur au nom d'un SAP à en faire un documentaire (2005) « *briser le silence* », le « syndrome d'aliénation parentale » ou « aliénation parentale » sont repris en Europe et particulièrement en France et Belgique.

Et nous sommes inquiets à notre tour par la promotion qui est faite au SAP qui entache déjà des dossiers judiciaires.

Définition

Dans un certain nombre de séparations, des enfants rechignent à avoir des contacts avec un de leurs parents.

Dans des cas très minoritaires, certains enfants refusent de façon déterminée, catégorique, tout contact avec un de leurs parents en montrant une animosité quasi implacable envers le parent rejeté et sa lignée.

Un psychiatre nord-américain, **Richard Gardner**, a décrit en 1985 ce phénomène sous le vocable « d'aliénation parentale » ou « syndrome d'aliénation parentale » (SAP). Il affirmait par ailleurs que ce sont très majoritairement les mères qui aliènent les enfants contre leur père et que toute allégation d'abus sexuel révélée au moment d'un divorce était le plus souvent mensongère et inventée par les mères manipulatrices.

Or on sait aujourd'hui que dans la grande majorité de ces cas de difficultés de contact, l'étiologie de ces refus est multifactorielle et nous y reviendrons.

Qui était Richard Gardner ?

Gardner se disait professeur de pédopsychiatrie des universités, titulaire au Collège of Physicians and Surgeons, faculté de médecine et chirurgie de l'Université de Columbia. Et c'est ainsi qu'il se présentait dans des revues juridiques ou des décisions de justice où il était expert. Or la nomination à un poste de professeur dans une université américaine est déterminée par une commission de recrutement composée de spécialistes qui évaluent la qualité du candidat pour son aptitude à l'enseignement et la recherche. Ce n'était pas le cas pour **Gardner**. En effet, il n'était pas professeur des universités, n'était pas titulaire de son poste et n'était pas payé (cf Bruch , Hault). A l'université de Columbia, il n'a assuré, entre 1963 et 2003, année où il s'est suicidé en se lardant de coups de couteau, que des fonctions de bénévole. Mais il a joué et joui du quiproquo de sa situation selon le public auquel il s'adressait.

Il a écrit de nombreux ouvrages publiés à compte d'auteurs et diffusés par sa propre maison d'édition, « **Creative Therapeutics** ».

Compte tenu de la profonde influence et de l'impact aux effets parfois dramatiques qu'a eu la théorie de **Gardner** dans les tribunaux aux droits de la famille américains, mais aussi de

l'importation dangereuse de ce concept en Europe et particulièrement en France, il paraît important de dresser le portrait de son promoteur, d'analyser le contexte qui a amené **Gardner** à inventer le SAP qui puise ses racines dans la misogynie de son créateur mais aussi dans la conception qu'avait **Gardner** de la sexualité humaine dont la pédophilie et l'inceste lui paraissaient des activités naturelles et bénéfiques à la survie de l'espèce humaine.

Contexte

Dans les années 70-80, les agressions sexuelles intra-familiales, sujet tabou jusqu'ici, sont enfin révélées et dénoncées au grand jour. Les plaintes pour abus sexuels se multiplient alors, la grande majorité étant bien réelles, mais c'est en réaction à cette augmentation que **Richard Gardner** affirme que les allégations d'agressions sexuelles sur les enfants sont « une vague d'hystérie » déferlant sur les USA, faisant entrer dans une époque dangereuse « comparable à celle de l'Allemagne nazie ».

Tout en reconnaissant que des agressions sexuelles peuvent se produire, même dans des familles dont les parents ne sont pas séparés, il affirmait que la majorité des plaintes pour agressions sexuelles formulées dans un contexte de divorce et conflit de garde étaient fausses et dues à une manipulation des enfants par leur mère. **Gardner** pose alors les fondements du « syndrome d'aliénation parentale » (SAP) et fourbit des outils qui permettent, selon lui, de distinguer les fausses allégations des vraies.

SAP, misogynie et conceptions de Gardner sur la sexualité humaine

La misogynie de **Gardner** et ses convictions sur la sexualité humaine posent de très sérieux problèmes et interpellent. Pour lui l'aliénation parentale est un trouble propre aux enfants qui ne survient que dans les conflits de droits de garde et où un parent, habituellement la mère, conditionne l'enfant pour qu'il haïsse le père.

Il affirme aussi que le SAP est de plus en plus courant et dit en voir des manifestations dans 90 % des conflits de droits de garde où il effectue des évaluations (1987, p. 67), la mère, selon lui, étant responsable d'aliénation dans 80 à 90 % des cas (1988, p. 61) Ce n'est qu'à la fin de sa vie qu'il a consenti à dire que le ratio était de 50/50 . Ce dénigrement serait le résultat d'un lavage de cerveau pratiqué par la mère, puis l'enfant prend lui-même une part active dans ce dénigrement.

D'après cette conception, le diagnostic de SAP requiert deux critères :

- le lavage de cerveau infondé pratiqué par la mère
- le dénigrement injustifié du père par l'enfant

Il décrit le SAP comme un syndrome médical pathologique qu'on peut observer chez les enfants qui dénigrent un de leurs parents, le père le plus souvent, de manière injustifiée. **Gardner** affirme que le SAP est à l'origine de psychopathies observables chez la mère et l'enfant et prétend également que le SAP est à l'origine de la plupart des accusations d'agressions sexuelles sur enfants formulées au moment de la séparation et des conflits de

droits de garde. En 1991 (p.16) il suggère que « *lorsqu'une accusation d'agression sexuelle est faite, c'est sans doute la mère qui projette sur le père ses propres tendances sexuelles* ». Il déclarait aussi que la passivité sexuelle des femmes (appelées *femelles humaines*) les conduisait à devenir des victimes masochistes de viol, des victimes qui « *ressentent du plaisir à être battues, ligotées et soumises à des mauvais traitements* », comme si c'était là « *le prix qu'elles sont prêtes à payer pour obtenir la gratification de recevoir du sperme* » (cf. J. Hoult)

Gardner avait établi des critères de diagnostic différenciés qui permettent, selon lui, de diagnostiquer le comportement aliénant des mères, dont celui de recourir à la justice, alors que le recours à la justice par les pères n'est pas considéré par **Gardner** comme pathologique. Comme on peut le constater, **Gardner** ne met jamais en cause le comportement du père qui pourrait justifier un rejet de la part de l'enfant.

Dans ses livres publiés à compte d'auteur, il expose sa théorie sur la sexualité humaine. En voici quelques exemples : (cf J.Hoult) Il affirmait que « *l'inceste n'est pas dangereux en soi, c'est d'y réfléchir qui le rend dangereux* »³

(1991) "Sex Abuse Hysteria: Salem Witch Trials Revisited" Cresskill, NJ: Creative Therapeutics, p. 119 : "*La pédophilie intra-familiale, c'est-à-dire l'inceste, est répandue et c'est probablement une tradition ancienne*".

(1991), « Sex Abuse Hysteria: Salem Witch Trials Revisited, » Cresskill, NJ: Creative Therapeutics, p. 118 : "*La société occidentale est excessivement moralisatrice à l'égard des pédophiles. A mes yeux, les punitions draconiennes infligées aux pédophiles vont bien au-delà de la gravité des faits qu'on leur reproche*".

"True and false accusations of child sex abuse", Cresskill, NJ: Creative Therapeutics. 1992, p. 585 :*(parlant de la mère de l'enfant incestué) : « La réduction de sa culpabilité par rapport à la masturbation l'aidera à encourager cette pratique chez sa fille, au besoin. Et le gain de sexualité de la mère pourrait réduire le besoin qu'éprouve son mari de retourner vers leur fille pour des satisfactions sexuelles. »*

"True and false accusations of child sex abuse", Cresskill, NJ: Creative Therapeutics. 1992, p. 593 : *(parlant du père incestueux): On doit l'aider à reconnaître que, même aujourd'hui, [la pédophilie] est une pratique largement répandue et acceptée, littéralement, par des milliards de gens. Il doit considérer que, dans notre société occidentale en particulier, nous avons une attitude très punitive et moralisante envers de telles tendances. En fait, il a simplement été quelque peu malchanceux d'être né en ce lieu et en cette époque pour ce qui est des attitudes sociales à l'égard de la pédophilie.*"

(1992), "True and false accusations of child sex abuse", Cresskill, NJ: Creative Therapeutics, p. 670 : « *Il est important de souligner ici que beaucoup de ces thérapeutes croient qu'une rencontre sexuelle entre un adulte et un enfant même brève, même tendre, aimante et non douloureuse est automatiquement et immanquablement traumatisante pour l'enfant.* »

(1986), "Child Custody Litigation: A Guide for Parents and Mental Health Professionals", Cresskill, NJ : Creative Therapeutics, p 93 : "*L'enfant victime d'agressions sexuelles est*

généralement tenu pour une victime alors que l'enfant peut parfaitement initier des rencontres sexuelles en séduisant l'adulte".

(1992). "True and false accusations of child sex abuse", Cresskill, NJ: Creative Therapeutics pp. 46-47 : *"Il est intéressant de noter que parmi les peuples de l'Antiquité, seuls les juifs avaient une attitude punitive envers les pédophiles. Chez les premiers chrétiens, l'interdiction de la pédophilie provient directement de l'enseignement du Judaïsme, et notre réaction exagérée envers la pédophilie à l'heure actuelle est une exagération de ces principes judéo-chrétiens. »*

(1992), » True and false accusations of child sex abuse », Cresskill, NJ : Creative Therapeutics. p 15 : *"Nous sommes fondés à croire que la plupart, sinon tous les enfants, ont la capacité d'atteindre un orgasme dès leur naissance".*

(1991),” Sex Abuse Hysteria: Salem Witch Trials Revisited,” Cresskill, NJ : Creative Therapeutics, p. 12 : *"Certains enfants expérimentent de puissants désirs sexuels dès le plus jeune âge et l'enfant normal présente une grande variété de fantasmes et comportements sexuels qui seraient taxés de « pathologiques » ou « pervers » s'ils étaient le fait d'adultes".*

(1992), "True and false accusations of child sex abuse", Cresskill, NJ: Creative Therapeutics, p.24-25 : *"Plus la machine à survie est jeune au moment de l'apparition des pulsions sexuelles, plus durable sera sa capacité procréatrice et plus grande la probabilité que cet individu engendre d'autres machines à survie dans la génération suivante."*

Mais il promouvait aussi toutes les paraphilies sexuelles qui, d'après lui, assuraient la survie de l'espèce en stimulant la procréation. Ainsi, la pédophilie, le sadisme, le viol, la nécrophilie, la zoophilie, la coprophilie seraient des pratiques utiles à la stimulation de la procréation. Les convictions de **Gardner** sur les rapports sexuels entre adultes et enfants s'alignent sur celles des groupes pro-pédophiles réunis en associations comme NAMBLA (North American Man Boy Love Association) qui demandent la dépénalisation des rapports sexuels consentants entre adultes et mineurs.

L'échelle de critères mise au point par Gardner

La théorie du SAP tenant la mère pour responsable de tout problème qui survient dans la relation du père avec l'enfant, **Gardner** définit plusieurs critères de diagnostic. L'un deux coupe l'herbe sous les pieds :

"Si l'enfant affirme avoir une pensée autonome et non sous influence, ce serait la preuve qu'il est aliéné".

En réalité, **Gardner**, malgré ses dénégations, ignore volontairement les différentes raisons qui peuvent expliquer le rejet d'un parent par l'enfant. Aucun de ses critères soi - disant différenciés n'aborde le comportement du parent « aliéné », et bien qu'il s'en défende, même dans les cas de violences conjugales ou maltraitements sur enfants.

Son SAP définit en fait un parent bon et victime innocente, l'autre, la mère en l'occurrence, « méchant » ou diabolique.

Gardner propose aussi des solutions : augmenter les contacts entre l'enfant et son père et de diminuer ceux de l'enfant avec sa mère.

En 1991, (p. 21) il demande au système judiciaire de changer le critère qui détermine le droit de garde et de remplacer « *l'intérêt supérieur de l'enfant* » par une présomption fondée sur « *la santé du lien psychologique* » avec l'enfant. Cette présomption serait déterminée par un évaluateur formé aux théories de **Gardner**. Il considère que les juges devraient donner force de loi aux conclusions des thérapeutes formés à reconnaître le SAP d'après les critères gardneriens et infliger des amendes, la perte totale du droit de garde, et des peines de prison aux mères qui n'obtempèreraient pas (p. 17). En 1992 (p.2), il affirme « *qu'il est crucial qu'il n'y ait pas le moindre contact entre les enfants et leur mère (souligné dans le texte) que ce soit par téléphone ou courrier* »

Par ailleurs, en 1987, **Gardner** met au point une échelle d'évaluation, l' ELEAS « *Sex Abuse Legitimacy* » (échelle de légitimité des agressions sexuelles) afin de distinguer les fausses accusations d'agressions sexuelles sur enfants des vraies, notamment lorsqu'elles sont formulées lors de litiges de garde.

La théorie de **Gardner** pas plus que son échelle d'évaluation n'ont jamais fait l'objet de la moindre étude scientifique. Mais plus encore, l'échelle de **Gardner** a été appliquée à des cas confirmés d'agressions sexuelles et a débouché sur des évaluations incorrectes (Sherman, 1993 p. 46)

Le SAP aujourd'hui

Les positions de **Gardner**, malgré leur aspect contestable et très controversé, sont reprises telles quelles par quelques intervenants, pas très nombreux, dont le plus connu est le psychologue belgo-canadien Hubert **Van Gijseghem** très controversé lui aussi sur ses positions concernant les enfants ayant subi un inceste. Si quelques psychiatres ou psychologues se laissent entraîner dans un parti pris idéologique voire personnel en adoptant une théorie à tout le moins simpliste et non prouvée à ce jour, d'autres se penchent sur la question avec sérieux. Une grande étude faite par le ministère de la justice canadienne sur le sujet en 2003 : « *Gérer les difficultés de contact : une approche axée sur l'enfant 2003-FCY-5F* » permet d'y voir plus clair sur plusieurs points :

1- En ce qui concerne l'ampleur du phénomène : il est rare.

Alors que certains dont les médias le présentent comme un phénomène fréquent ou courant, les chiffres avancés démentent la rumeur :

« Le conflit est présent dans de nombreux divorces où il y a des enfants. Sa gravité varie, bien que le conflit extrême du continuum représente un petit sous-groupe de divorcés. Les estimations de la taille de ce groupe de familles varient de 10 % (King et Heard, 1999; Rybicki, 2001) à 20 % (Ahrons, 1994; Hetherington, 1989; Johnston et Campbell, 1988; Maccoby et Mnookin, 1992). Il faut cependant noter que le conflit n'est pas nécessairement prédictif de difficultés de contact.

« Seuls 2 % des parents du sous-groupe à conflits graves présentent des comportements aliénants, soit une proportion relativement faible des couples qui divorcent »

2- Analyse des variables qui interviennent dans les difficultés de contact :

Loin les spécialistes qui présentent le rejet d'un parent par l'enfant de façon mono-causale, les experts relèvent plusieurs facteurs qui interviennent et peuvent expliquer ce rejet :

Tout d'abord, Garrity et Baris (1994), notent que les relations difficiles entre un parent et l'enfant peuvent s'installer longtemps avant la séparation. Elles auront donc peu de chances de s'améliorer après la séparation dans ces cas-là.

Les variables qui entrent en jeu pour les enfants sont :

-l'âge et le stade de développement de l'enfant au moment de la séparation

-le fait qu'il perçoive le contact avec le parent qui n'a pas l'hébergement principal comme un obstacle à ses activités et habitudes (Smart, 2002).

Pour les parents :

- la nature de leur relation avant la séparation,

- leur capacité de régler les problèmes de perte et de tristesse,

- l'alcoolisme et la toxicomanie,

- le degré d'intérêt pour l'enfant,

- les problèmes de santé mentale, la classe sociale,

-le revenu et la situation d'emploi du père (Simpson *et al.*, 1995).

Les variables situationnelles

- degré d'accord dans la décision de se séparer, la nature et l'histoire de l'union (au regard de l'état civil) avant la séparation,

- la durée de celle-ci, la capacité de régler les conflits, la situation géographique, le déménagement,

- la présence d'un nouveau conjoint,

- les litiges ainsi que l'influence de la famille élargie et des amis.

Smith et Gollop (2001 : 23) notent que : « ... *le conflit avant, pendant et après la séparation exacerbera probablement les problèmes... et que la **qualité** des contacts, plutôt que la **quantité**, est le facteur le plus important* » (Baris et al., 2001; Hawthorne et al., 2002; Johnston et Campbell, 1988; Johnston et Roseby, 1997; Pryor et Rodgers, 2001).

Malgré cela, comme l'affirme Hewitt (1996 : 370) : « *Dans les domaines clinique et judiciaire, on se heurte à des gens qui semblent plus obsédés par la quantité et par l'organisation des contacts que par leur qualité* ».

Etudes les plus récentes

Ces études sont intéressantes par le nombre probant de l'échantillon examiné et la présence d'un groupe contrôle. Elles permettent aussi de démentir les idées reçues en la matière.

Kelly Peralta-Vaughn 2001

La recherche exploratoire de Peralta-Vaughn (2001) a été effectuée dans le cadre de son mémoire de spécialisation à l'Université Arizona State, dirigé par **Sanford Braver**, chercheur réputé dans le monde entier dans le domaine du divorce et du lien père-enfant. Ses recherches visaient à mieux connaître les comportements aliénants et précurseurs possibles des parents, les conséquences de ces comportements sur l'adaptation des enfants à l'âge adulte et les conséquences possibles de l'aliénation parentale. Elle a défini l'aliénation comme étant « ... *l'existence de comportements d'aliénation parentale manifestés par chaque parent dans une unité familiale* » (2001 : 26).

Dans l'échantillon initial, 189 étudiants ont indiqué que leurs parents étaient divorcés, et sur ce nombre, 166 (87,8 %) ont accepté de devenir des sujets de l'étude. Le groupe témoin était constitué de 269 étudiants dont les parents étaient demeurés ensemble et sur ce nombre, 212 (79 %) ont accepté prendre part à l'étude.

Les questionnaires concernant le comportement des parents ont été distribués à ces deux groupes, ainsi qu'aux mères et aux pères de l'échantillon d'étudiants dont les parents avaient divorcé.

Des données ont été recueillies au sujet des modalités judiciaires de garde, des modalités réelles de garde, du rendement scolaire des étudiants, de l'adaptation au collège, de leur choix dans les relations intimes ainsi que de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

Les avocats présents aux conférences et séances de formation données par le directeur de Peralta-Vaughn ont aussi été invités à remplir un questionnaire sur leur expérience à l'égard des affaires d'aliénation. Des données (réponses oui/non) ont été recueillies auprès des avocats concernant le sexe de l'aliénateur, les litiges financiers, ou en relation avec la garde, les nouveaux conjoints, la pathologie psychique des parties au litige, la présence d'un avocat agressif, le sexe de la personne ayant entamé la procédure du divorce, l'aliénation tentée et l'aliénation réussie.

Selon les rapports des sujets dont les parents étaient divorcés :

- Il n'y avait pas de relation entre les modalités de garde judiciaire après le divorce et les comportements aliénants des parents.
- Il y avait une relation entre les modalités réelles de garde après le divorce et les comportements aliénants des parents.

Peralta-Vaughn signale que les mères avaient plus tendance à avoir des comportements aliénants lorsque les pères avaient la garde physique. Ce résultat, dit-elle, est contraire aux affirmations contenues dans la documentation et voulant que les mères semblent être beaucoup plus souvent aliénantes lorsqu'elles ont la garde physique de l'enfant.

Il n'y avait aucune relation entre le sexe de l'enfant et le degré d'aliénation ou le sexe du parent ayant un comportement aliénant.

L'âge de l'enfant au moment du divorce était associé au degré d'aliénation parentale signalé. Plus précisément, les étudiants qui participaient à l'étude et avaient 10 ou 11 ans au moment du divorce ont fait état d'une incidence plus élevée de comportements parentaux aliénants que les autres sujets. Ce résultat semble confirmer les commentaires de Wallerstein et Kelly (1980) au sujet de la probabilité accrue d'alignement (terme qui signifie que l'enfant aligne sa pensée sur celle d'un parent) chez les enfants d'âge scolaire plus âgés.

Lorsque les réponses du groupe témoin ont été comparées avec celles du groupe d'enfants de parents divorcés, on a observé que ce dernier groupe déclarait beaucoup plus de comportements parentaux aliénants.

D'après les données tirées des questionnaires remplis par les avocats :

- **Il y avait une corrélation positive entre le succès des tentatives d'aliénation des pères et les litiges visant la garde.**
- **Les comportements paternels aliénants augmentaient lorsque les mères se mettaient en ménage avec un nouveau conjoint.**
- **La présence d'une pathologie psychique grave chez un parent augmentait le risque de comportement aliénant de sa part.**
- **La réussite des mères à aliéner l'enfant augmentait si les pères étaient les premiers à demander le divorce.**

Peralta-Vaughn (2001 : 48) indique que ses résultats ne semblent pas étayer les opinions de Gardner au sujet du sexe de l'aliénateur parce que « *les mères avaient moins tendance à avoir des comportements aliénants lorsque les pères s'opposaient à elles pour obtenir la garde dite traditionnelle* ».

Johnston 2003

Le but de Johnston était d'étudier les facteurs individuels et familiaux qui permettent de prédire le rejet d'un parent par un enfant après le divorce.

Son échantillon de 215 enfants (108 filles et 107 garçons âgés de 5 à 14 ans au moment du suivi) a été tiré d'une base de données archivées recueillies entre 1981 et 1991. L'échantillon initial de 372 familles, représentant 600 enfants de 18 ans ou moins, a été réduit en retenant seulement l'enfant le plus âgé des familles qui comptaient plusieurs enfants et les enfants pour lesquels on disposait de données de suivi. Les items tirés des résumés cliniques ont été établis avant le débat actuel au sujet de l'aliénation.

Sur la base de l'analyse de ces données, Johnston a conclu que les réactions des enfants aux comportements parentaux aliénants sont déterminées par plusieurs facteurs, dont l'apport des parents et la vulnérabilité des enfants.

La majorité des enfants n'étaient alignés avec aucun des deux parents.

Le taux médian global de rejet d'un parent était faible. L'alignement extrême d'un enfant avec un parent était aussi relativement peu répandu. Selon certaines indications, les enfants dont les parents recouraient aux tribunaux pour régler des questions de contact avaient davantage tendance à aligner leur opinion sur celle de la mère et donc à rejeter le père.

Johnston a cerné la dynamique des situations où les enfants rejettent un parent.

- Les pères rejetés avaient tendance à manquer d'affection pour l'enfant et à peu comprendre son point de vue. Ils étaient moins capables de communiquer avec leurs enfants et participaient moins à leurs activités quotidiennes. Ils faisaient moins d'efforts pour enrichir la vie de l'enfant et montraient moins de plaisir dans leurs relations avec lui.
- Les mères d'enfants qui rejetaient leur père étaient des parents compétents mais dépendaient du soutien et de l'approbation de l'enfant : elles avaient tendance à utiliser les enfants pour les soutenir contre la dépression et pour combler leurs besoins émotionnels. Elles avaient tendance à saboter la relation de l'enfant avec le père, à faire jouer un rôle de messenger à leur enfant ou à l'interroger au sujet du père, à lui retirer leur affection ou à le punir s'il manifestait de l'affection pour son père.

Johnston conclut que les déficiences du rôle parental et les carences des deux parents sont liées à l'amointrissement de leur faculté d'adaptation sociale et émotionnelle et de leur sentiment de mieux-être après le divorce.

Les enfants âgés ont semblé plus vulnérables que les jeunes et avaient davantage tendance à rejeter le père. Pour certains de ces enfants, note-t-elle, l'anxiété peut être une réaction normale, du point de vue du développement, qui est exacerbée par des litiges chroniques et la compétition pour avoir l'affection de l'enfant. Il n'y avait pas de différence significative entre garçons et filles à cet égard.

Les mères rejetées par les enfants semblaient avoir provoqué leur propre problème. Chez elles, les compétences parentales telles que la chaleur, l'empathie et la capacité à communiquer étaient souvent absentes, ou rendues difficiles par le fait que leur enfant les rejetait et par la dynamique qui en découlait. Ces mères étaient moins capables d'enrichir la vie de l'enfant et participaient moins à leurs activités. Leurs carences parentales semblaient être liées aux difficultés éprouvées par ces mères dans leur adaptation sociale et émotionnelle en général. L'anxiété de l'enfant au moment de se séparer de son père était associée au rejet de la mère et accrue par les litiges constants. »

Conclusion

Il est temps de supprimer la notion « d'aliénation parentale » qui médicalise indûment le problème et le réduit à la seule dimension « bon » parent / « mauvais » parent avec toutes les dérives qu'engendre ce concept au sein des tribunaux.

Le terme « **difficultés de contacts** » est plus approprié et rend mieux compte de la diversité des situations. La genèse et la dynamique des difficultés de contact sont complexes et variées. Pour les appréhender avec justesse, il est indispensable d'étudier **minutieusement** les réactions des enfants, le comportement des deux parents et la situation familiale créée avant et après le divorce.

Ce ne sont pas les seuls personnels de l'appareil judiciaire qui peuvent les résoudre, mais, comme le confirme l'étude du ministère de la justice canadienne, des équipes pluridisciplinaires qui auraient une formation spécialisée concernant la diversité des difficultés de contact, les variables qui contribuent à ces difficultés, et qui soient conscients des problèmes éthiques qui sont en jeu.

Les décisions judiciaires entourant le régime de garde, et notamment le calendrier résidentiel de l'enfant, sont souvent source de conflits pour les parents. Elles sont souvent influencées par les hypothèses professionnelles qui concernent le « meilleur intérêt » de l'enfant. Ainsi, il est affirmé aujourd'hui que le meilleur intérêt de l'enfant est d'avoir un maximum de contacts avec chacun de ses parents après la séparation.

Mais est-ce toujours l'intérêt de l'enfant d'avoir un maximum de contacts avec chacun de ses parents ? Sans coopération parentale, on peut en douter et c'est ce que confirme la majorité des spécialistes :

« Le maintien d'un contact continu a fréquemment exposé les enfants à une aggravation du conflit parental » (Sheehan, 2000). Ce qui a également été souligné par des experts comme Wallerstein, Braver, Furstenberg, Cherlin, Kelly (commission Genre et Justice, 1999).

Rappelons enfin ce qu'affirme Hewitt (1996 : 370) *« Dans les domaines clinique et judiciaire, on se heurte à des gens qui semblent plus obsédés par la quantité et par l'organisation des contacts que par leur qualité »*. Il faut savoir toutefois qu'*« Aucune réforme du droit ne pourra éliminer tous les conflits entre les parents qui se séparent et divorcent »*. Cossman (2001 , 183).

DISCUSSION DE LA PERTINENCE DU SYNDROME D'ALIENATION PARENTALE

(professeur **Carol JONAS**, psychiatre des hôpitaux, chef de service au CHU de TOURS, docteur en Droit, expert près la cour d'appel d'Orléans)

« La formule : syndrome d'aliénation parentale est de plus en plus souvent utilisée devant les tribunaux, notamment à l'occasion de ruptures conjugales. Elle a été introduite par un pédopsychiatre américain en 1986. Depuis lors elle n'a jamais fait l'objet d'un

consensus et ne repose sur aucune théorie scientifique reconnue. Le diagnostic, selon les défenseurs de ce syndrome, repose uniquement sur des manifestations prêtées à l'enfant allant d'une campagne de rejets et de diffamations, à des rationalisations absurdes en passant par une absence d'ambivalence normale chez l'enfant ou encore une hostilité marquée entre tous les membres de la famille du parent rejeté.

L'étude de la littérature sur ce syndrome révèle qu' aucune enquête sérieuse n'a été réalisée avec des outils diagnostiques reconnus permettant de déceler chez le parent aliénant un type de personnalité qui pourrait expliquer la manipulation et l'utilisation de l'enfant. »

ALLEGATIONS D'ABUS SEXUELS LORS DES LITIGES DE GARDE

Les abus sexuels sur enfants sont plus fréquents que nous le croyons et il est temps de considérer ce problème à sa juste valeur.

Les médecins de l'Institut Mère-Enfant Roussey (Hôpital sud, Rennes), mènent en permanence une enquête et ont abouti aux conclusions suivantes :

« Une fille sur huit et un garçon sur dix sont victimes d'abus sexuels avant l'âge de 18 ans. Une fille sur 25 et un garçon sur 33 seraient victimes de viol ou d'inceste. Dans 85 % des cas, l'enfant connaît son agresseur (parent, ami de la famille, voisin) ; dans 40 % des cas, c'est le père ou celui qui joue ce rôle ; 8 fois sur 10, les abus sont répétés. La grande majorité des abuseurs sont des hommes (97 %).

Les enfants de tous âges sont concernés, garçon ou fille ; ils sont généralement âgés de 4 à 11 ans ; 22 % ont moins de 6 ans. »

Dr Olivier Chevrant Breton, <http://www.doctissimo.fr/>, affirme :

« Les abus sexuels sur les enfants sont beaucoup plus fréquents qu'on le croit : plus d'1 enfant sur 10 en sera victime.

Il faut savoir que:

• Le plus souvent l'abus sexuel n'est pas violent et il est répété par le même agresseur. De plus, il ne laisse que rarement des traces physiques, il est donc difficile d'en avoir de véritables preuves médicales.

• L'agresseur est très souvent un proche (trois fois sur quatre) et peut avoir n'importe quel statut.

L'affirmation d'une augmentation exponentielle des fausses allégations d'abus sexuels au moment des litiges de droits de garde est un **mythe**.

Il n'existe, à notre connaissance, aucune recherche française sur ce thème. Mais si l'on se réfère à nouveau au ministère de la Justice canadienne, on trouve des informations

intéressantes sur le sujet dans un document de référence (Rapport MC. Bala : *Allégations d'abus sexuels sur mineur dans un contexte de séparation parentale conflictuelle*, ministère de la Justice, octobre 2001).

Dans cette recherche, les auteurs font une distinction, importante à nos yeux, entre les fausses allégations intentionnelles pour nuire à l'autre parent, et les allégations fausses mais faites de bonne foi. Mais qu'en est-il de leur ampleur ?

On peut lire :

« Malheureusement, le taux réel au Canada d'allégations de violence sexuelle envers les enfants dans le contexte de parents séparés n'est pas connu. Toutefois, les questions de violence sont soulevées dans un assez faible pourcentage de litiges entre des parents. Des professionnels croient que le taux de fausses allégations est plus élevé dans les cas où les parents sont séparés que dans les autres situations même si ce fait n'est pas clairement établi.

Toutefois, il est évident que dans ce contexte, de nombreuses allégations de violence sont bien fondées et qu'il convient de prendre sérieusement l'allégation de violence. Dans certaines situations, la violence commence avant la désintégration de la famille et l'enfant dévoile son existence seulement après la séparation. Dans d'autres cas, la violence commence seulement après la séparation ou est commise par le nouveau partenaire d'un des parents. Quoiqu'il arrive que de fausses allégations faites après la séparation soient le produit d'une manipulation délibérée de l'un des parents, la majorité de fausses allégations ne semblent pas être des mensonges délibérés. La méfiance ou l'inimitié entre les parents a pour résultat l'incompréhension qui conduit à de fausses allégations, surtout si les enfants sont jeunes et les allégations sont faites par le père ou la mère. »

Selon les explications de Leonoff et Montague (1996, p. 357), « des accusations non fondées ont le plus souvent des causes multiples et sont rarement le résultat d'une machination de l'un des parents qui veut gagner à tout prix ».

Ce rapport précise aussi :

« Dans l'étude la plus importante à ce jour, Thoennes et Tjaden (1990) ont recueilli des données sur une période de six mois en provenance de huit tribunaux de différentes villes américaines.

Parmi les 9 000 familles ou plus qui se disputent sur le droit de visite et la garde des enfants, seulement 169 cas (1,9 p. 100) comportaient aussi une allégation de violence sexuelle.

Une évaluation plus approfondie de 129 cas (parmi les cent soixante-neuf mentionnés ci-dessus) susceptibles d'évaluation par les services de protection de l'enfance et les travailleurs auprès des tribunaux a abouti à l'évaluation suivante :

- *dans 50 p. 100 des cas, il y a des raisons de croire que la violence a eu lieu;*
- *dans 33 p. 100 des cas, il n'y a pas de raisons de croire que la violence a eu lieu;*
- *dans 17 p. 100, on n'est arrivé à aucune conclusion.*

Bien que les auteurs n'aient pas fourni une analyse des 33 p. 100 des cas où il n'y a pas de raisons de croire que la violence a eu lieu, ils ont constaté que « nous n'avons établi aucun fait pour soutenir l'hypothèse selon laquelle ces cas étaient caractéristiques de la mère

accusant faussement le père pour obtenir ou conserver la garde des enfants » (Thoennes et Tjaden, 1990: 161).

Par ailleurs Pearson (1993: 279) conclut dans son étude que l'affirmation selon laquelle « il y a un plus grand nombre de fausses allégations de violence sexuelle dans les cas de divorce en vue d'obtenir plus facilement la garde des enfants » est un mythe.

« Selon Brown et coll., 1998, on a constaté que les allégations de violence envers les enfants faites devant un tribunal de la famille n'étaient pas plus souvent fausses que celles faites dans d'autres situations ; donc, on ne peut pas les considérer comme des armes fabriquées spécialement pour la guerre des sexes qui suit souvent la rupture de la vie commune. »

Ce **mythe** des fausses allégations d'abus sexuels qui seraient très fréquentes est grave car il induit un comportement de soupçon systématique chez différents intervenants judiciaires qui met les enfants en grand danger. Ainsi, selon la Défenseure des enfants, Claire Brisset, « 70 % des plaintes pour viols de mineurs échappent à toute poursuite » (*Journal du Dimanche*, 30 mai 2004).

La gravité des dénis de justice en France concernant les enfants victimes de sévices sexuels incestueux a été dénoncée lors de la commission des droits de l'homme qui s'est tenue à Genève en mars 2003. Le rapporteur des Nations-Unies, M. Juan Miguel Petit indique, en ce qui concerne la France :

« De nombreuses personnes ayant une responsabilité dans la protection des droits de l'enfant, en particulier dans le système judiciaire, continuent de nier l'existence et l'ampleur du phénomène. Les personnes qui soupçonnent et dénoncent des cas d'agressions sexuelles sur enfants encourent le risque d'être accusées de mentir ou de manipuler les enfants concernés, et sont menacées de poursuites judiciaires ou de sanctions administratives pour diffamation, si leurs accusations ne conduisent pas à la condamnation de l'agresseur présumé. »

Il est indispensable que des organisations et structures permettent à l'enfant d'être entendu sans délai si un soupçon d'abus est allégué.

L'enfant doit être protégé mais aussi celui qui est mis en cause.

En cas de fortes présomptions, les visites parent-enfant doivent être médiatisées.

QUELLES SOLUTIONS ?

- La coparentalité et la résidence alternée doivent être plus « encadrées ».
- En cas de violences conjugales avérées, les visites parent-enfant doivent être médiatisées, l'autorité parentale enlevée à l'agresseur.
- La résidence alternée **ne doit plus être imposée** sans l'accord des deux parents.
- Pour ne pas rompre le lien père-enfant, les juges aux affaires familiales devraient disposer d'un calendrier de progressivité qui tienne compte de l'âge de l'enfant et de son stade de développement, mais aussi du contexte parental.
- Au-delà d'un certain âge, l'enfant devrait être entendu dans des conditions neutres afin de connaître ses souhaits, sans lui laisser à penser cependant qu'il a un choix à faire entre ses deux parents.
- Possibilité de revenir sur une résidence alternée même organisée à l'amiable par les parents si l'enfant ne la supporte pas et/ou un conflit parental apparaît.
- Mieux encadrer le choix des experts près les tribunaux
- Définir de façon claire la mission des enquêteurs sociaux.
- **Il est indispensable que des organisations et structures permettent à l'enfant d'être entendu sans délai si un soupçon d'abus est allégué.**
En cas de fortes présomptions, les visites parent-enfant doivent être médiatisées.

Etudes cliniques

- **Docteur Lecat**

Pédiatre libéral. Publication dans la revue de pédiatrie « Médecine et Enfance », novembre 2007 (que l'on peut lire dans son intégralité sur le site de la revue)

Introduction

Depuis Mars 2002, les professionnels de santé ont pu constater l'émergence de nouvelles pathologies pour des nourrissons (0 à deux ans) et de jeunes enfants, qui sont soumis par la loi à une résidence alternée, même lorsque qu'une phase préparatoire est mise en place par décision de justice.

Ces enfants résident à part égale chez leur père et leur mère, de façon régulière et souvent hebdomadaire lorsque la résidence alternée est définitive, et durant des périodes prolongées lors des congés estivaux.

Le but de cet article, à partir de quelques cas cliniques, est de réfléchir aux conséquences de ce nouveau mode de garde des jeunes enfants, trois ans après la mise en application de la loi de Mars 2002 [2].

Je suis pédiatre libéral, et ces histoires sont celles de quatre petits patients parmi une douzaine concernés par ce système de garde, âgés pour dix d'entre eux de moins de 4 ans, suivis en consultation depuis 2002. Par souci de confidentialité, et au vu de l'extrême sensibilité des situations, les noms et identités de l'auteur et les prénoms des enfants sont volontairement confidentiels.

.....

COMMENTAIRES :

Ces quatre histoires sont assez représentatives des expériences vécues dans le suivi des enfants en résidence alternée (effective ou phase préparatoire). Il s'agit de quatre jeunes enfants, dont les parents résident dans un secteur géographique proche.

Les instances judiciaires ont bien conscience que ce mode de garde n'est pas sans danger pour les nourrissons, et une phase préparatoire est presque toujours instaurée en pratique.

.....

CONCLUSION

Même dans les meilleures conditions d'application de la résidence alternée chez le jeune enfant (de moins de 6 ans), et avec une entente des deux parents concernant la priorité à donner au bien-être de leur enfant, comme c'est le cas pour Mattéo, on observe des signes de souffrance, physique et psychologique.

Les enfants semblent se structurer dans une sorte d'indifférence au « lieu où je me trouve », lieu physique et lieu affectif. Ils développent au pire des tableaux de souffrance physique et psychologiques bruyants et sévères, allant jusqu'à une dépression importante

du nourrisson avec atteinte des courbes de croissance et de corpulence, comme on l'observait autrefois dans l'hospitalisme ou le nanisme psychosocial.

Les traumatismes induits par ce mode de garde se cumulant avec le traumatisme du divorce, la question de l'avenir psychologique de ces futurs adolescents est posée.

Les communautés pédiatrique et pédopsychiatrique ont le devoir d'interpeller les autorités judiciaires et législatives sur l'application de cette nouvelle loi concernant le mode de garde des enfants de parents séparés, au regard de l'expérience, même courte, qu'elles ont de ce mode de garde chez les enfants présentés en consultation.

Il semble urgent de mettre en place un observatoire précoce et dans la durée de ce mode de résidence en particulier lorsque l'un des facteurs péjoratifs d'échec de la résidence alternée est présent (demande non conjointe, absence de projet de cohérence éducative, séparation du couple avant la naissance ou peu après la naissance de l'enfant, séparation violente, difficultés de communication du couple, familles de grands parents qui ne jouent pas de rôle de médiateur, enfin et surtout, bas âge de l'enfant). »

- **Docteur Hana Rottman,**

Pédopsychiatre ancienne assistante des hôpitaux, chef de clinique.

« Au risque de se répéter, il faut dire que tous les professionnels de la santé mentale de l'enfant considèrent la séparation, le sentiment de perte et d'abandon et l'état dépressif qui peuvent en découler comme un risque majeur pour la santé psychique de l'enfant, surtout s'il est jeune, qui doit être pris en considération, analysé et traité avec beaucoup d'attention.

En effet, si l'enfant a l'impression qu'il ne rencontre ni écoute ni soulagement à sa souffrance et qu'il est donc sans recours, il en vient à se couper de son propre ressenti et à se cliver, s'anesthésiant affectivement, en quelque sorte, pour ne plus ressentir la souffrance d'un vécu de séparation devenu traumatique et intolérable : il s'agit du clivage interne (R. Roussillon).

Ces réactions défensives ont été décrites dans les situations d'agression où la personne devient en quelque sorte le spectateur non concerné de ce qu'elle vit, voire s'en absente. C'est ainsi que l'on peut expliquer que certains parents, de bonne foi, déclarent constater que l'enfant supporte très bien la séparation, puisque, une fois parti de chez le parent où il s'opposait à ce départ, il s'apaise et se conforme parfaitement à ce qui est attendu de lui. D'où, pour ce parent, la conviction que c'est sous l'emprise de l'autre parent que l'enfant feignait ne pas vouloir s'en séparer.

Une autre difficulté de la résidence alternée consiste dans le fait que l'enfant est amené à vivre, de manière alternative et en durées égales, dans deux milieux de vie différents, avec un double attachement à deux adultes importants pour lui, référents identificatoires et

porteurs de règles et de valeurs parfois conflictuelles et pourtant de même poids.

L'enfant se coupe en deux parties qui s'ignorent l'une l'autre pour éviter la difficulté d'avoir à articuler deux mondes opposés qu'on lui demande d'intérioriser.

Il s'agit là d'un clivage entre deux parties de soi en lien avec deux objets séparés l'un de l'autre.

L'enfant risque alors de se construire en « faux self » ou en double personnalité, au risque de n'être jamais nulle part totalement lui-même, sauf si on l'aide à faire des liens entre les deux mondes pour s'unifier.

On peut rencontrer également un clivage de l'objet, c'est-à-dire que l'un des parents est considéré comme radicalement mauvais et l'autre radicalement bon, au lieu que se réalise, comme c'est le cas dans un développement sain, ce que l'on appelle une « fusion » du bon et du mauvais objet en un objet unifié, pourvu de qualités raisonnablement bonnes et mauvaises, comme l'est tout être humain. Cette radicalisation est dangereuse pour le développement psychique du jeune. Dans ce contexte, les propos et les comportements agressifs, dépréciateurs ou accusateurs qu'un parent peut avoir vis-à-vis de l'autre devant l'enfant ont des résonances particulièrement fortes.

J'ai rencontré plusieurs adolescents qui avaient été soumis au régime de la garde alternée. Ils avaient, au cours du temps, absorbé la haine ambiante et l'avaient développée vis-à-vis de l'un des parents, proférant des menaces de mort d'une violence telle qu'elle faisait craindre un passage à l'acte. »

- **F. Vauthier-Marin**

Psychologue, psychothérapeute clinicienne

« De nombreux enfants, entre trois et huit/neuf ans dont les parents sont séparés sont amenés à mon cabinet par leur mère le plus souvent pour des difficultés qui s'expriment par des pleurs, des cris, de l'agressivité, au moment de partir chez leur père, et d'autres symptômes.

80 % de ces enfants sont en résidence alternée paritaire, 17 % sont en résidence élargie et 3 % sont en garde classique. Ils ne sont pas tous soumis à la résidence alternée, mais ils ont tous ces mêmes particularités d'être « petits ».

Les symptômes le plus souvent rencontrés chez l'enfant sont :

- *les pleurs*

souvent intenses au moment de la séparation d'avec la mère, pour les plus jeunes. Les enfants expriment en acte (se cacher sous la table) ou en mots (« je ne veux pas », « pourquoi partir ! ») leur refus. En consultation, ces enfants s'accrochent à leur mère. L'expression est fonction de leur âge mais les enfants nous montrent leur désarroi ;

- *la peur et l'anxiété*

qui se traduisent par la difficulté de dormir, les cauchemars, le somnambulisme, l'agitation comportementale, et la demande de proximité très importante de l'enfant à sa mère et qui fait que celle-ci a l'impression de ne pouvoir sortir de la fusion, de la relation de dépendance ;

- *la colère, l'agressivité*

*vis-à-vis de la mère. L'enfant dit parfois clairement à sa mère : « C'est de ta faute. »
Dernièrement, une fillette de 7 ans nous disait : « De toute façon, la garde alternée ça arrange ma maman », alors que sa mère se débat avec la justice pour modifier le rythme de garde ;*

- *des difficultés avec le repère temps :*

« Combien de dodos il reste ? » « Maman on est quel jour ? » « Dis maman t'es sûre que je dois pas être chez papa ? »

Nous pouvons parler de non-acquisition du temps ou de perte de repères du temps mais personnellement, j'entends chez ces enfants leur profonde inquiétude par rapport au temps qui s'écoule et qui inexorablement va vers le changement qu'ils ne veulent pas.

Chez certains enfants, j'entends leurs craintes, leur questionnement : « Est-ce que c'est bien là que je dois être ? », qui traduit en réalité la crainte de leur père.

Ainsi par exemple, cette enfant de cinq ans, dont le père nous a menacés par téléphone et lettre recommandée, si nous recevions l'enfant en consultation. Cette enfant se soumettait pour « protéger » sa mère. Pour cette enfant de cinq ans, papa est présent une semaine sur deux et omniprésent la semaine où il est chez la mère ;

- *des comportements de fixation ou de régression :*

énurésie, encoprésie, le « parlé bébé » (ne pas faire de phrase à 6 ans et demi), se re-faire porter, recherche sans cesse la fusion : « coller » à la mère ;

- *une santé fragilisée*

avec accroissement du nombre de rhino et bronchites chez certains enfants, crises d'eczéma... ;

- *des troubles alimentaires*

tels que l'anorexie : l'enfant maigrit ;

- *des problèmes scolaires :*

problème de concentration, désinvestissement ou, inversement, surinvestissement scolaire important, agressivité, hyperactivité, rejet par les autres enfants parce qu'il les « colle », recherche sans raison apparente la proximité de la maîtresse ;

- *la dépression :*

tristesse, visage peu expressif, en retrait, « pas joyeuse, moins vivante et qui s'étirole » nous dit une maman. Chez cette enfant, le test de frustration de Rosenzweig, nous révèle un indice déprime bien plus élevé que la moyenne. Cette enfant de 8 ans a été en garde alternée, mais la mère est partie vivre en province, c'est donc son père qui a la résidence

principale pour des raisons qui ne concernent pas l'enfant (la mère est partie du domicile conjugal avec son enfant).

Comment l'enfant vit la semaine chez sa mère

Certains enfants « jouent beaucoup et oublient tout le reste », ce qui manifeste une tentative de se réapproprier leurs jouets et les lieux. Ils « collent à leur mère » et tentent de combler le manque de la mère par la fusion. Ils ressentent une vive inquiétude par rapport au temps qui passe. Le père est omniprésent ; mais qui est réellement présent le père ou sa « violence » ? L'enfant n'est pas serein. Les mères confient : « Il n'a pas le temps de se poser que déjà il lui faut repartir. »

Il est inquiet, préoccupé.

Qu'en est-il alors l'insouciance dont l'enfant a besoin pour grandir ? Est-ce qu'on ne lui vole pas son enfance, en le chargeant d'un poids qu'il n'a pas à porter ?

Il tente de dire sa souffrance et de changer les choses et met tout en œuvre pour le faire au moment où il doit partir chez son père ;

il exprime alors sa souffrance en utilisant trois canaux de communication :

- l'émotion (tristesse, colère, peur, agressivité),*
- l'action (s'accroche à sa mère, va se cacher...),*
- la pensée (« je ne veux pas y aller ! »). Il tente de culpabiliser sa mère en la rendant responsable : « C'est ta faute », ou en disant à qui veut l'entendre : « De toute façon la garde alternée arrange ma maman. »*

La mère seule reçoit l'attaque due à la colère et la souffrance de son enfant. En effet, pour l'enfant, elle est la seule à pouvoir changer les choses. Les enfants refusent souvent d'en parler à leur père. Ils disent qu'ils ont peur d'être grondés ou que « ça va faire de la peine à papa ».

Certains qui ont osé dire leur souhait à leur papa se sont entendus dire : « Mais alors tu ne me verras plus jamais. » L'enfant est alors pris dans un conflit de loyauté.

Tous ces enfants que nous avons examinés ressentent leur père comme celui qui impose sa « loi » sans être à leur écoute.

Les pères

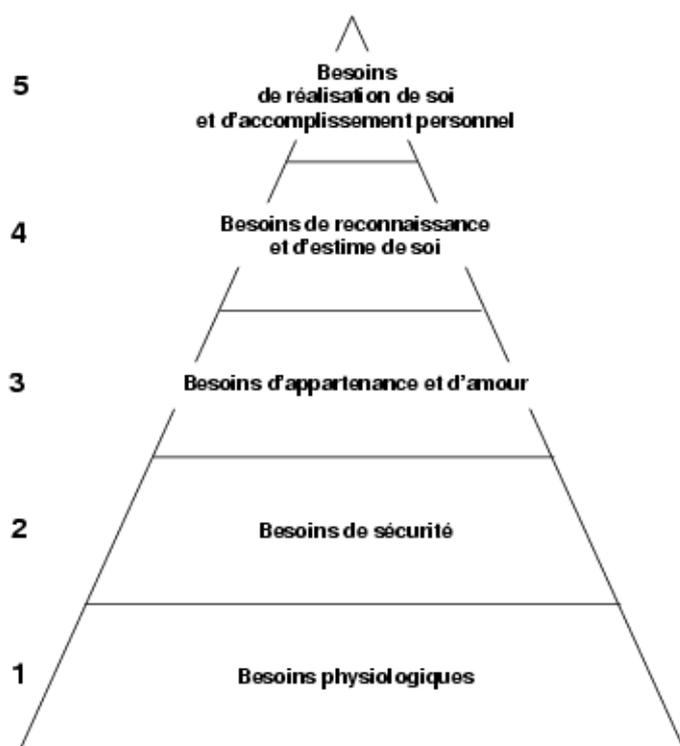
La plupart nient les difficultés : « Si l'enfant maigrit, c'est qu'il grandit ! »

Les pères qui reconnaissent le mal-être de leur enfant, l'amènent consulter moult professionnels de la santé : orthophoniste, psychologues, pédopsychiatres... À les entendre, ces derniers leur confirmeraient que c'est « la mère de leur enfant qui est anxieuse » et surtout que « la mère aime trop son enfant ! ».

Il y a donc chez ces pères-là un déni des besoins de l'enfant, un déni de ce que peut apporter une mère à son enfant.

La pyramide de Maslow (Figure 9.1), nous permet de comprendre la hiérarchisation des besoins. Selon Abraham Maslow, la satisfaction d'un besoin ne peut être réalisée que si les besoins de niveau inférieur sont eux-mêmes satisfaits.

Figure 9.1 — La pyramide de la hiérarchie des besoins selon Maslow.



Pour les enfants en résidence alternée, nous ne mettons pas en doute que les besoins physiologiques sont satisfaits par le père assisté dans la majorité des cas de ses parents ou de sa nouvelle compagne d'un côté et par la mère de l'autre. Dans ce cas, l'enfant peut donc accéder au deuxième niveau de la pyramide à savoir : son besoin de sécurité. Mais quels sont les ingrédients nécessaires à l'humain pour satisfaire son besoin de sécurité ?

Pour Maslow, l'humain a besoin :

- *d'être protégé physiquement et psychologiquement ;*
- *d'un cadre stable avec un temps rythmé de façon régulière ;*
- *de la constance de son environnement familial ;*
- *de propriété (avoir des choses et lieux à soi).*

Pour l'enfant soumis à la résidence alternée, ces besoins de base pour accéder à la sécurité ne sont pas satisfaits totalement et d'autant moins satisfaits quand les relations entre ses parents ont été et sont conflictuelles, voire violentes. Dans la majorité des cas qui nous sont soumis, c'est le père qui fait acte de violences verbales ou physiques : l'enfant se sent en insécurité dans sa relation avec le parent très autoritaire, voire violent : comment peut-il croire que ce père violent en parole ou en acte ne le sera pas avec lui ? Comment peut-il être sûr en voyant sa mère menacée ?

À savoir aussi que le cadre change toutes les semaines : cadre matériel, cadre affectif, cadre pédagogique : comment l'enfant peut-il s'y sentir bien. Il passe son temps à s'adapter, à chercher un nouvel équilibre... Que d'énergie dépensée, alors que l'enfant aurait à rassembler toute cette énergie pour sa croissance ! Comment cette suite de séparation renouvelée peut-elle créer un monde stable et sécurisant pour l'enfant ? Mais surtout, qu'en est-il du « maternage », de la stabilité de ce « maternage » dont l'enfant a besoin pour se constituer un moi-peau (cf. Didier Anzieu) qui lui permettra de construire sa sécurité interne ?

« Par moi-peau, écrit Didier Anzieu, je désigne une figuration dont le moi de l'enfant se sert au cours des phases précoces de son développement pour se représenter lui-même, comme moi contenant les contenus psychiques, à partir de son expérience de la surface du corps. »

Nous retrouvons là l'importance du holding de Winnicott et de la relation à la mère. Dans le « maternage », la mère « contient » l'enfant grâce au lien affectif et physique qu'elle a avec lui en le serrant dans ses bras, en le consolant dans ses traumatismes d'enfant. L'enfant petit a besoin de ce holding pour être sécurisé, pour apprendre qu'il n'est pas en danger.

Le moi-peau est donc une interface entre le dedans et le dehors qui protège des pulsions internes ou des agressions internes. L'enfant se sent contenu dans une enveloppe qui l'unifie, qui contient, qui crée les limites, les frontières entre son moi et l'autre, son moi et l'environnement. L'extérieur ne peut pénétrer à l'intérieur sans être filtré : c'est la fonction pare-excitation dont un des registres concerné est l'agressivité.

Pour Anzieu, c'est la mère qui joue le rôle de pare-existant, afin que l'enfant découvre ses limites, fonde sa sécurité de base nécessaire ensuite au développement de son autonomie. Le cadre aussi a une fonction contenante.

Nous pouvons être inquiets pour ces enfants car la première observation que l'on peut faire devant une pyramide, c'est que, pour qu'elle tienne droite, elle doit avoir une base solide, car une erreur de construction du soubassement entraînera un affaissement de l'ensemble.

Conclusion

Devant cette situation de résidence alternée que des parents séparés imposent à leurs enfants, la question qui se pose est : « Quel avenir préparent-ils à leurs enfants ? »

Nous pouvons aussi nous demander, comment pouvons-nous faire vivre à nos enfants quelque chose que nous ne pourrions pas vivre, nous adultes, censés pourtant avoir atteint notre maturité psychologique, à savoir vivre alternativement dans un environnement puis dans un autre ?

Et surtout comment un enfant peut-il vivre bien, sans risque de clivage, dans deux environnements distincts, sans communication l'un avec l'autre, parfois même territoires de « guerre », et en temps plus ou moins égal ?

Est-ce vraiment pour le bien de l'enfant ?

AVIS DES EXPERTS

A la suite d'une étude d'envergure menée par la Cour Suprême de l'Etat de Washington en 1999 (Rapport Lye)

Voici le compte-rendu de cette étude sur ce que disent les experts internationalement connus :

- **Eleanor Maccoby et Robert Mnookin**

« Eleanor **Maccoby** est professeur émérite de psychologie à l'université Standford ; ses travaux se sont brillamment spécialisés dès le début des années 60 dans l'étude du développement des enfants. Robert H. **Mnookin** est professeur à la faculté de droit de Harvard. Leur livre « (Se) partager l'enfant" a reçu de nombreuses distinctions, dont le prix William J. Goode de la société américaine de sociologie, qui l'a désigné comme l'étude la plus importante de l'année 1993 en matière de recherche familiale. Cette étude a observé 1124 familles, ayant à charge au moins un enfant de moins de 16 ans et qui avaient entamé une procédure de divorce dans deux compté de Californie entre avril et septembre 1985.

"Chez les familles qui se séparent, les deux parents ont, dans la grande majorité des cas, été impliqués auprès de leurs enfants. Mais les dispositions antérieures ne peuvent tout simplement pas continuer : les relations entre parents et enfants doivent dès lors changer radicalement », (Page 1 in "(Se) partager l'enfant").

"La relation de co-parentalité entre des parents divorcés doit se construire et ne peut certainement pas apparaître miraculeusement. Cela demande du temps et des efforts de la part des deux parents pour que leur vie soit organisée de telle sorte que les enfants puissent passer du temps chez l'un et chez l'autre"

(Page 276 in "(Se) partager l'enfant"). Seule une minorité (30 %) des familles que nous avons observées ont été capables de mettre en place des relations de coopération parentale.

« L'alternative radicale à la disposition actuelle qui consiste à opter pour la solution qui préserve « au mieux l'intérêt de l'enfant", est de proposer le recours quasi-systématique à la garde alternée.

Nous sommes opposés à ce type de disposition et nous nous faisons beaucoup de souci quant à l'utilisation de la garde alternée dans des cas où le conflit parental est élevé, ce type de situation exposant gravement les enfants.

Nous pensons qu'il n'est pas bon pour un enfant de se sentir pris au coeur du conflit de ses parents, et nous sommes convaincus qu'ordonner des gardes alternées dans ce type de contexte est risqué.

Nous ajoutons toutefois que la garde alternée peut fonctionner parfaitement lorsque les parents sont en mesure de coopérer. La garde alternée ne doit donc pas être refusée aux parents qui souhaitent la mettre en pratique." (Pages 284-285 In « (Se) partager l'enfant »

- **Sanford L. Braver**

« Sanford **Braver** est professeur de psychologie à l'université d'Arizona.

Il est également très favorable à la coparentalité qu'il voit comme un outil permettant l'implication accrue des pères après le divorce. Cependant l'étude de Braver ne donne aucune indication concernant le bien-être des enfants après le divorce et n'évalue pas non plus le bénéfice que représente pour les enfants une plus grande implication de leur père. Le travail de Braver ne plaide d'ailleurs pas en faveur de la garde alternée puisqu'il s'est seulement intéressé à la coparentalité.

D'ailleurs, comme la plupart des experts du divorce, il conclut que la garde alternée va rarement dans le sens de l'intérêt de l'enfant et admet qu'une politique de garde alternée serait une mauvaise chose.

"Nous ne disposons pas d'assez d'éléments pour pouvoir nous permettre de préconiser une application systématique de la garde alternée. Les études limitées que d'autres chercheurs ont mené invitent par ailleurs à la prudence". (Page 223 in "Pères divorcés").

Si chaque parent obtient l'autorité parentale sur son enfant et a la possibilité de s'impliquer dans les activités de celui-ci, chacun, parents et enfant, sera généralement satisfait.

Un parent qui, au contraire, n'a en tête que l'idée de voir son enfant exactement autant que son ex-femme devient moins un parent qu'un comptable.

Le strict partage du temps est par ailleurs source de conflits puisque les changements de dernière minute, qui arrivent fréquemment, viennent contrarier une telle organisation. Enfin, le partage "équitable" du temps ne peut être qu'une disposition transitoire, les enfants ayant avec le temps de moins en moins envie de changer de domicile fréquemment.

En bref, mettre l'accent sur le partage strictement égal du temps entre parents est peut-être dans l'intérêt du parent le plus faible, mais pas dans celui de l'enfant". (Page 224 in "Pères divorcés").

- **Judith Wallerstein**

« Judith Wallerstein est fondatrice et directrice du centre pour la famille en changement de Corte Madera, Californie. Elle a été l'une des premières chercheuses américaines à s'intéresser à l'impact du divorce sur les enfants, et aujourd'hui une référence internationale en la matière. Wallerstein est l'auteur de nombreuses études sur le bien-être des enfants après le divorce dont le célèbre "Deuxièmes chances" écrit avec Sandra Blakeslee.

"La garde alternée peut aider des familles qui en ont fait le choix et lorsque cette formule s'adapte à l'enfant.

Mais aucun élément ne porte à croire qu'une même formule soit valable pour tous.

Tout démontre plutôt qu'il doit y avoir différentes formules de garde pour les différents types de famille qui peuvent exister. Le travail qui reste à effectuer consiste donc à trouver la formule la mieux adaptée à chaque famille.

Malheureusement, lorsqu'une garde alternée est imposée à une famille par un tribunal, les conséquences du conflit qui en résulte atteignent les membres les plus faibles de la famille :

les enfants. Ils peuvent souffrir de troubles très sérieux lorsque cela arrive". (Page 304 in "Deuxièmes chances"). »

- **Debra Friedman**

« Debra **Friedman** est doyenne en Education à l'Université de Washington. Son livre "Vers une structure de l'indifférence", recherche les origines de l'attribution de la garde des enfants aux mères et examine les conséquences de cette pratique sur l'éducation des enfants et la manière dont cette charge est attribuée aux parents. Le livre propose une analyse théorique et historique :

"En apparence, la garde alternée semble être une solution équitable pour résoudre la question du partage des enfants. Les tenants de ce mode de garde arguent que les parents dont le conflit est si grand qu'il nécessite une séparation sont tout de même capables de s'entendre dès lors qu'il s'agit de l'éducation de leurs enfants.

Pourtant, sans coordination, sans structure grâce à laquelle chaque parent puisse obliger l'autre à se comporter de manière correcte et à s'investir auprès de l'enfant, la garde alternée est rarement adaptée.

La garde alternée a au moins autant de chances que les autres modes de garde d'aboutir au transfert du poids des responsabilités sur l'enfant. Lorsque les deux parents prennent leurs responsabilités, c'est à peu près comme si aucun des deux ne les prenait". (page 129 in "Vers une structure de l'indifférence").

- **Frank Fustenberg et Andrew Cherlin**

« Frank F. **Furstenberg**, Jr. est professeur de sociologie à l'Université de Pennsylvanie. Andrew J. **Cherlin** est professeur de sociologie à l'Université John Hopkins. Ils ont ensemble écrit une dizaine de livres traitant des questions familiales actuelles, dont un livre, dû à Cherlin, qui a reçu une distinction du Conseil National sur la famille. En 1976, Furstenberg lançait une Etude Nationale sur les Enfants, qui fut la première étude d'envergure nationale portant sur les enfants américains et leur bien-être. Les enfants furent suivis jusqu'à la fin de leur adolescence; Furstenberg a également co-dirigé la plus grande étude s'intéressant aux familles remariées. Leur livre, "Familles désunies", résume les résultats de l'Etude Nationale sur les Enfants ainsi que les résultats d'autres enquêtes. Ce travail fait également état des résultats d'études menées par d'autres chercheurs. Cette étude de Furstenberg et Cherlin a été soutenue par l'Institut National de la Santé et du Développement de l'Enfant.

"Les questions de garde d'enfants n'ont peut-être pas autant d'importance pour le bien-être de l'enfant que beaucoup l'ont longtemps cru.

L'idée de la garde alternée paraît s'imposer avec tant d'évidence que l'on est tenté de minimiser ses méfaits et de plaider en sa faveur malgré tout.

Pourtant, sur la base de ce que nous savons aujourd'hui, nous pensons que les questions de droit de visite et de garde ont bien moins d'importance que le degré de conflit qui existe entre les parents ;

Même la fréquence des contacts avec le père semble avoir moins d'importance que le climat dans lequel ces contacts se déroulent.

Ainsi la garde alternée ne devrait être encouragée que dans les cas où les deux parents font la démarche volontaire de la demander.

Imposer ce mode de garde attise les conflits, sans aucun bénéfice pour l'enfant. Ainsi lorsque des choix de politiques publiques doivent être faits en matière de divorce, il faut tenir compte du peu de différence en termes de bénéfice pour l'enfant, entre la garde alternée et des droits de visite chez le père". (Pages 75-76 in "Familles désunies").

- **Donnelly et Finkelhor, 1992** (échantillon de population de taille nationale)

«Aucune preuve n'apparaît que les enfants vivant en garde alternée entretiendraient de meilleures relations avec leur parents. Les enfants ayant une résidence stable paraissent plus affectueux et attentionnés avec leurs parents que les enfants vivant en garde alternée. »

- **J.Jonhston, Kline, 1989**

"les enfants ballottés d'un parent à l'autre sont plus exposés et impliqués dans des conflits et agressions parentaux et paraissent aux deux parents plus dépressifs, introvertis, non communicatifs et/ou agressifs.

Ces résultats sont cohérents avec les résultats d'autres études ».

- **Solomon et George**

Une recherche a été commanditée aux Etats-Unis par le Programme de Recherche de Santé chez l'Enfant et réalisée en 1999 par deux spécialistes réputés de l'attachement : SOLOMON et GEORGE.

Selon un protocole bien défini, elles ont observé 145 enfants âgés de 12 à 20 mois, puis les

ont revus entre 24 et 30 mois.

Trois groupes d'enfants ont été distingués :

- enfants de parents non séparés,
- enfants de parents séparés ne passant pas de nuit en dehors de chez leur mère
- enfants de parents séparés passant une ou plusieurs nuits par semaine chez leur père (80% des enfants passaient 1 ou 2 nuits en 1 ou 2 semaines loin de leur mère).

Elles ont observé que les 2/3 des enfants passant une ou plusieurs nuits hors du foyer maternel, pour dormir chez leur père, développent avec leur mère un attachement beaucoup plus insécurisé que les enfants des deux autres groupes, attachement qualifié de «**désorganisé**». Dans cette étude, le conflit parental paraît aussi aggraver l'insécurité des enfants.

Or des études récentes (ZANARINI 1989, LIOTTI 1999) montrent que les attachements « désorganisés » et les expériences traumatiques précoces jouent un rôle dans le développement et la sévérité des troubles limites de la personnalité sous forme de troubles fonctionnels dissociatifs (dépersonnalisation, troubles de mémoire, pensée désorganisée, impulsivité mal contrôlée) qui n'apparaissent qu'à l'adolescence.

DOZIER et coll. (1999) insistent pour définir l'attachement désorganisé comme le modèle prototype de la dissociation (« l'attachement », Guédeney, 2006 p.186-187).

CARLSON et coll. (1998) ont pu montrer les liens directs entre « attachement désorganisé » dans l'enfance et risque de troubles dissociatifs à la fin de l'adolescence. C'est dire la gravité d'un tel attachement

Cette étude démontre par ailleurs que les nuits passées chez le père, n'apportent aucun avantage à la qualité de la relation père-enfant.

Elle confirme celle qui fût faite dans les Kibboutz par **Sagi et coll. (1994)** qui constatent que les enfants qui dorment loin de leurs parents sont bien plus nombreux que les autres à avoir un attachement insécurisé à leur mère.

Les auteurs concluent que le pourcentage élevé d'attachement insécurisé chez les enfants séparés la nuit de leurs parents est en grande partie liée à l'inaccessibilité de la mère (l'Attachement- N.et A. Guédeney p.49)

AVIS DES SPECIALISTES

- **Professeur Francine CYR**

Professeur du Département de Psychologie de l'université de Montréal et médiatrice.

Dans l'article "*La recherche peut-elle éclairer nos pratiques et aider à mettre un terme à la polémique concernant la garde partagée*", elle s'interroge sur l'intérêt suscité par la garde partagée et a procédé à une recension de la littérature scientifique qui devrait, selon elle, mener à **plus de prudence et d'inquiétude à l'égard de cette modalité de garde.**

Voici les points saillants de cet article :

- L'hébergement alterné demeure un modèle minoritaire : les juges hésitent à l'imposer.

- La question du partage de l'enfant entre les 2 résidences fait l'objet de la part des protagonistes d'arguments davantage idéologiques et s'appuie trop rarement sur des connaissances empiriques rigoureuses.

- A travers le débat qui a cours, on se demande si on n'a pas perdu de vue le véritable intérêt de l'enfant au profit d'enjeux idéologiques à savoir le droit des parents à l'enfant (p. 80)

- Les résultats du chercheur DOUGLAS (2003) sur l'effet des présomptions légales de garde partagée, démontrent que la présomption n'amène pas les pères divorcés à s'impliquer davantage lorsqu'ils ont leur enfant en résidence alternée.

Elle procède à une étude de "la règle du temps approximatif". Cette façon de déterminer les plans parentaux s'appuie sur l'implication quant aux soins et le temps passé avec l'enfant avant la rupture. Cette méthode de répartition tient en compte la nécessaire stabilité pour le mieux être de l'enfant. La principale force de cette méthode est qu'elle reconnaît l'importance du lien d'attachement et la nécessité de le préserver.

- **Professeur Yvon Gauthier**

Professeur de pédopsychiatrie, directeur de la clinique de l' « attachement » à l'hôpital Sainte-Justine au Canada (hôpital connu dans le monde entier pour ses travaux sur la petite enfance)

Il a déclaré dans un reportage de la TV canadienne sur la résidence alternée « Nomades malgré eux » :

« J'examine de plus en plus souvent des enfants en résidence alternée qui vont mal. Ces enfants sont traités comme des cobayes. »

- **Le docteur FORTIN**

Neurologue pédiatre, qui partage son expertise avec le professeur Yvon Gauthier, relate :

« (17) les conséquences désastreuses observées chez les enfants dont les liens d'attachement furent brisés dans les premières années. Les études ont démontré chez ces enfants devenus adultes, qu'ils éprouvaient de grands problèmes d'adaptation, qu'ils étaient désorganisés et certains d'entre eux développaient des problèmes psychopathologiques. »

- **Docteur Lévy-Soussan**

Médecin Directeur de CMPP, Pédopsychiatre, psychanalyste déclare :

« Il est toujours hasardeux de donner des exemples. Les exemples appellent des contre-exemples dans une suite sans fin. Mais la fréquence et l'intensité des maltraitances psychiques dans ce type de garde nous empêchent de considérer l'enfant comme un terrain d'expérimentation sociologique et juridique ouvert aux statistiques. »

Exemple clinique

Le couple est parfaitement d'accord pour se séparer et pour la résidence alternée une semaine sur deux. Peu à peu, douze mois après la séparation le cadet des trois enfants s'enfonce à l'âge de six ans dans une dépression profonde : tête ailleurs en classe, manque d'entrain, agitation à la maison. Lorsque nous le recevons en consultation il nous dira que « tout va bien » d'un air triste, quasi mélancolique. Ses parents ne comprennent pas car il semblait bien accepter ce type de résidence. Eux-mêmes s'entendent très bien.

Il faudra plusieurs entretiens avec l'enfant pour comprendre comment depuis des mois et des mois cet enfant luttait contre un conflit psychique sans succès. Heureusement la survenue d'une dépression réelle a pu entraîner les soins. L'alternance des expériences de séparation avec l'un, puis de séparation avec l'autre avait transformé sa vie en une longue suite de séparation toujours renouvelée. À peine récupérait-il ses repères avec un parent (en trois jours) qu'il devait à nouveau rompre cet équilibre précaire. Depuis des mois ses parents lui répétaient que tout allait bien, que tout était comme avant, il voyait toujours son papa et sa maman. Progressivement il comprit que la seule personne qui n'allait pas bien c'était lui, mais qu'il était le seul à vivre « des pensées qui font mal » comme il pourra le dire au cours de sa thérapie.

- **Professeur Maurice Berger**

Chef de service en psychiatrie de l'enfant au CHU de St Etienne, Professeur associé de psychopathologie de l'enfant à l'Université Lyon II.

"L'enfant tente de résister au rythme de vie inadaptée qu'on lui propose et manifeste son mal-être, en vain le plus souvent, par des symptômes inaccessibles aux démarches thérapeutiques entreprises ; et c'est bien là que réside l'essentiel du problème : ces symptômes sont presque toujours irréductibles. Ce sont des centaines de situations qui sont recensées à ce jour, dont beaucoup décrites par des pédiatres, médecins généralistes, psychiatres et psychologues.

Rappelons brièvement les symptômes fréquemment observés :

- *un sentiment d'insécurité avec apparition d'angoisses d'abandon qui n'existaient pas auparavant, ces enfants ne supportant plus l'éloignement de leur mère et demandant à être en permanence en contact avec elle ;*
- *un sentiment dépressif avec un regard vide pendant plusieurs heures ;*
- *des troubles du sommeil, de l'eczéma ;*
- *de l'agressivité, en particulier à l'égard de la mère considérée comme responsable de la séparation,*
- *une perte de confiance dans les adultes, en particulier dans le père, dont la vision déclenche une réaction de refus, etc.*

Les mêmes symptômes se retrouvent :

- *avec des « équivalents » de résidence alternée qui visent à éviter de longues séparations d'avec la mère, tout en donnant un temps de résidence équivalent au père (« sa part d'enfant »). La vie de l'enfant est alors morcelée, avec par exemple cinq changements de lieux en sept jours, ou sept en dix jours ;*
 - *lorsque le droit d'hébergement plus restreint comprend des grands week-ends, depuis le vendredi matin (enfant posé chez la nourrice) au lundi soir, et/ou la moitié des vacances scolaires ;*

Chez les enfants de sept/huit ans, on peut observer des comportements de maîtrise exacerbée qui se manifestent par un refus de suivre le rythme proposé par les parents et l'école, comme si ces enfants se révoltaient contre le moindre rythme venant de l'extérieur.

Ces troubles étaient parfaitement prévisibles puisqu'ils sont les mêmes que ceux décrits dans de nombreux travaux il y a des dizaines d'années chez des enfants qui se sont trouvés séparés de leur mère de manière répétitive dans d'autres contextes.

Avec le recul dont on dispose ainsi et à partir de l'étude des antécédents de situations insécurisantes retrouvés chez les adultes présentant une personnalité état-limite (in N. et A. Guedeney, 2002), on peut affirmer que ces troubles peuvent s'installer de manière durable à l'adolescence et se retrouver à l'âge adulte sous la forme d'angoisse et de dépression chroniques. »

- **Professeur Abram COEN,**

Pédopsychiatre membre du laboratoire de recherche en psychologie de Paris XIII-Villetanneuse a déclaré :

"Aujourd'hui, en privé, une consultation sur deux est consacrée aux enfants du divorce, surtout quand ils sont écartelés et que dans un souci d'égalité les magistrats confirment le choix de la garde alternée où les enfants ayant à peine le temps de se poser, préparent à nouveau leur valise, dans un incessant mouvement brownien".

- **Professeur Catherine Jousset**

Professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à Paris-Sud, rattachée à l'UNITE INSERM U 669 et chef de Service de la Fondation Vallée à Gentilly. Dans "Ils recomposent, je grandis", R. Laffont, 2008 :

« Par ailleurs la souplesse me semble tout à fait essentielle dans la mise en place et la poursuite d'une telle garde, souplesse qui doit tenir compte des besoins de l'enfant en fonction de son âge et des événements de la vie.

Si la garde se rigidifie au sens du partage mathématique du temps qui doit être équivalent, les choses se gâtent vite, accentuant de façon nette le conflit de loyauté dans lequel l'enfant est déjà plus ou moins enfermé.

J'ai aussi pu rencontrer des enfants qui développent des fonctionnements les handicapant dans leurs relations sociales et dans leurs apprentissages, comme s'ils pressaient le mouvement et auraient toujours un métro d'avance.

Eternels insatisfaits, distraits, incapables de donner l'impression qu'ils s'intéressent vraiment à ce qu'on essaye de leur transmettre, ils apparaissent comme des papillons qui butinent sans aller au bout de leurs idées.

Ils sont en fait inconscients, prisonniers de cette temporalité étrange qui leur fait partager leur vie en deux parties disjointes.

Le phénomène est d'autant plus fort que ces parties sont maintenues clivées et imperméables par leurs parents »

- **Professeur Jean-Yves Hayez,**

Professeur de pédopsychiatrie à l'Université Catholique de Louvain, Belgique (audition au parlement belge)

«En ce qui concerne l'hébergement alterné, il n'est pas opportun de l'élever au rang de norme.

Dans mon expérience professionnelle, longue de 30 ans, mon estimation approximative est que ce mode d'hébergement aurait été la moins mauvaise solution dans 20 à 25% des cas.

Si c'est un nombre non négligeable, ce n'est toutefois largement pas suffisant pour en faire une norme de référence. En France, ce mode d'hébergement a été élevé au rang de norme. Or, l'on constate ici que cette norme a été utilisée par les juges à tort et à travers, ce qui n'est largement pas positif et mène à des situations familiales catastrophiques.

Il existe 5 critères en faveur de l'utilisation de la garde alternée.

1. L'âge de l'enfant : les petits enfants de moins de 5 ans ont besoin d'un lieu d'hébergement principal.

2. Il faut que l'enfant s'exprime devant quelqu'un de neutre et qu'il ne présente pas d'aversion pour la mesure.

3. Il faut que les parents ne soient pas en guerre, qu'il y ait entre eux au minimum une certaine tolérance, même froide. Dans le cadre d'un conflit, où la garde alternée est utilisée pour réconcilier les parents, celle-ci ne peut en aucun cas marcher. L'enfant n'a jamais constitué un mécanisme réconciliateur efficace.

4. Une certaine proximité géographique.

5. Certains moyens financiers. Généralement les personnes plus modestes ne peuvent se permettre le système de la garde alternée. »

- **Professeurs Nicole et Antoine Guédeney**

respectivement pédopsychiatre dans le département de psychiatrie de l'adolescent et du jeune adulte à l'Institut Mutualiste Montsouris à Paris et Professeur de pédopsychiatrie à l'hôpital Xavier Bichat-Claude Bernard à Paris), ceux-ci abordent le problème des gardes des jeunes enfants dans l'édition réactualisée de l'ouvrage « Attachement, concepts et applications » de N. et A. Guédeney, 2006

Ils soulignent l'importance cruciale des besoins de sécurité de l'enfant jusqu'à 3 ans qui exclut des séparations prolongées et particulièrement nocturnes de sa figure d'attachement principale (la mère dans la majorité des cas) :

« La question de la garde pour les enfants de moins de 3 ans.

Les modèles qui sous-tendent actuellement les prises de décision concernant la résidence de l'enfant s'appuient en principe sur la préservation des intérêts de l'enfant.

Byrne et coll. (2005) recommandent de se servir de la théorie de l'attachement comme d'un canevas conceptuel pour évaluer la situation de l'enfant (mesures portant sur les relations parents-enfant, les forces et les faiblesses du parentage) et informer les différentes options

alternatives de garde de l'enfant. La théorie de l'attachement insiste sur l'importance des besoins de sécurité dans les trois premières années de la vie, et l'existence d'une figure d'attachement principale.

Les séparations d'avec celles-ci doivent donc être soigneusement pensées en fonction des capacités développementales de l'enfant, de la qualité du co-parentage et des conditions de transition d'un parent à l'autre.

Si la mère est sa figure d'attachement principale, le lien physique à la mère et les routines de vie du bébé doivent être préservées tout en essayant d'atteindre deux objectifs: favoriser le lien d'attachement du bébé à son père en permettant des contacts très fréquents; préserver l'attachement du bébé à sa mère en évitant de trop longues séparations d'avec sa mère.

La question des nuits est un problème particulièrement difficile à résoudre: la nuit représente une situation de séparation qui réveille le système d'attachement des bébés, ils ont particulièrement besoin de la proximité de leur mère et de leur routines à ce moment.

Solomon et Georges (1999b) ont conclu d'une étude sur les familles dont les parents se sont séparés, qu'en dessous de trois ans les nuits répétées chez le père font peser des risques sur la sécurité de l'attachement au sein de la relation mère-enfant, mais que cet effet peut être atténué ou majoré par le contexte relationnel entre les parents.

.....

Cette étude conclut aussi que les nuits chez le père n'auraient ni effets positifs ni effets négatifs sur la qualité de l'attachement de l'enfant à son père. On comprend ainsi que, pour la théorie de l'attachement, le problème de la résidence des enfants de moins de trois ans de parents séparés n'a rien à voir avec la situation banale où les jeunes enfants séjournent chez des membres de la famille, le plus souvent, dans un climat d'entente, de cohérence et où ceux qui gardent l'enfant sont à même de maintenir les conditions d'accessibilité en fonction des besoins de l'enfant avec les figures d'attachement dont il est momentanément et brièvement séparé. »

- **Professeur Bernard Golse**

Chef du service de pédopsychiatrie de l'hôpital Necker-enfants malades à Paris, « Les enfants d'aujourd'hui. Quoi de neuf chez les 0-7ans », Bayard, 2007,

« L'insécurité est avant tout psychique, on l'a vu. La multiplication des séparations conjugales dans notre société par exemple, n'a pas, en revanche, un effet certain sur l'augmentation de l'insécurité. Cela dépend beaucoup des personnes que l'enfant rencontre sur sa route, mais globalement, je pense que les enfants s'adaptent. Evidemment s'ils sont pris dans un conflit majeur, si autour d'eux on n'en finit pas de se disputer, c'est plus difficile.

Je crois par exemple que pour les tout-petits, la garde alternée est insécurisante.

A partir de quatre ans et à l'adolescence, quand ils ont le choix, c'est possible mais pour un bébé, changer de lieu est fragilisant. Comme pour l'école, il faut qu'il ait le temps de construire sa tranquillité intérieure.

Avant quatre ans, l'enfant doit avoir un endroit fixe à partir duquel il peut organiser différents systèmes, mais il lui faut un point d'ancrage.

On m'a un jour demandé pourquoi on ne développait pas des cliniques du divorce, c'est à dire des lieux où l'on aiderait les parents qui divorcent à essayer de ménager les besoins de l'enfant. Je crois qu'il ne faut pas créer des consultations spécifiques pour chaque problème, mais je pense cependant que les pédopsychiatres sont très sollicités et compétents pour ce type d'aide.

De la même manière, un enfant élevé par une mère seule n'a pas plus de risques qu'un autre d'être insécure.

L'essentiel, encore une fois, est qu'il y ait un endroit fixe et que dans la tête du parent, il y ait toujours la référence à l'autre, que l'on ne gomme pas l'un des deux. Les conditions fondamentales sont les mêmes: offrir un point d'ancrage, ne pas s'enfermer à deux, seul avec l'enfant, et accepter les tiers, avoir confiance en eux, ainsi que dans les systèmes de garde»

- **Mireille Lasbats**

Psychologue clinicienne, expert près la cour administrative d'Appel de Douai.

« J'ai une expérience de terrain et je suis psychologue clinicienne. Je donne des consultations sur des tout petits, des enfants scolarisés et des adolescents. Je possède une grande expérience en qualité d'expert. J'ai beaucoup travaillé avec les magistrats, étant très souvent requise par des juges aux affaires familiales dans des affaires de divorces conflictuels.

Or je constate que, depuis la loi de 2002, les besoins différents des enfants n'ont pas été suffisamment pris en compte dans le dispositif de résidence alternée. Les besoins d'un nourrisson sont bien spécifiques, tout comme le sont ceux d'un enfant scolarisé dans l'enseignement primaire ou ceux de l'adolescent.

En tout premier lieu, il importe donc de déterminer le stade d'évolution de l'enfant, de considérer son contexte familial et de définir la demande des parents. Je suis favorable à une approche modulée au cas par cas. À cet égard, ma position est plus nuancée que celle de M. Neyrand. Sachant qu'un enfant a sa fragilité, son propre rythme, sa spécificité, une étude individualisée me paraît nécessaire avant toute décision.

Qu'en est-il actuellement de la place du père et de la mère selon les concepts de nos théoriciens et suivant notre pratique sur le terrain ? Nous sommes tous d'accord pour dire que le père et la mère sont absolument indispensables pour l'évolution et l'équilibre de l'enfant. Il n'y a aucun doute à cet égard, les deux sont essentiels.

Au-delà, il importe de définir le domaine d'intervention de chacun. Les apports de l'un et de l'autre parent étant complémentaires, ils ne devraient pas se superposer. Un manque de différenciation entre le rôle du père et celui de la mère - le père voulant jouer le rôle maternel et la mère adoptant une attitude trop autoritaire, paternelle ou masculine - conduit à une confusion des genres et à une perte de repères.

Bien différencier les rôles dans leur complémentarité et dans leur entente est une base d'évolution psychoaffective nécessaire.

En outre, si chacun éprouve le besoin de paix, de calme, le nourrisson se construit selon des rythmes bien définis et inchangeables. Il faut impérativement veiller à ce que n'interviennent pas trop de bouleversements dans sa vie. Le nourrisson ne repère pas immédiatement un individu comme étant son père ou sa mère. Il est beaucoup plus sensible aux lumières, au calme, à la chaleur, à l'ambiance.

Quelles sont les conditions pour que soient réussies la résidence alternée et la séparation conjugale ?

Il faut se garder de concevoir la résidence alternée comme un partage mathématique. Il est souhaitable d'établir une grille des besoins de l'enfant, en fonction de son âge, de son niveau de scolarisation, de sa fragilité, parfois de ses retards ou de ses handicaps : les situations sont multiples. En règle générale, plus l'enfant est sécurisé, plus il aura de facilité pour aller vers l'extérieur.

Quatre critères sont à retenir.

Le premier concerne l'âge de l'enfant. Au-dessous de trois ans, il est très difficile pour un enfant de changer de lieu et surtout d'hébergement nocturne. Le fait de passer une ou deux nuits à l'extérieur de son milieu le perturbe considérablement.

Des recherches ont montré que, chez les enfants de moins de trois ans, l'hébergement, non seulement en résidence alternée mais aussi en week-ends répétés, provoque des troubles fonctionnels, des réveils nocturnes, des cauchemars ou des symptômes d'angoisse de séparation, d'agrippement, des difficultés d'adaptation, une grande anxiété et un fort sentiment d'insécurité.

Au-delà de trois ans, l'enfant acquiert de la résistance, une faculté plus grande d'adaptation et peut plus facilement passer une ou deux nuits, voire plus, à l'extérieur de chez lui.

N'oublions pas le phénomène de la mémorisation. Avant trois ans, un enfant ne peut pas se souvenir très longtemps des visages, que ce soit ceux de sa mère, de son père, des figures d'attachement. C'est ainsi qu'après une séparation supérieure à deux nuits, l'enfant perd très rapidement la mémoire de sa figure d'attachement. Une journée équivaut pour lui à plusieurs mois pour un adulte.

Les capacités de mémorisation sont aussi importantes que celles de la cognition, de la compréhension et du jugement. Il importe donc de prendre en compte la maturité psychique et physiologique de l'enfant.

Le deuxième critère concerne la proximité géographique. Il est indispensable que l'école se situe près de la résidence du père et de celle de la mère, que l'enfant garde auprès de lui ses attaches culturelles et ses amis. Il faut éviter les grandes distances, sources de fatigue.

Le troisième critère, c'est l'entente des parents sur les modalités éducatives maternelles et paternelles. Une bonne organisation pratique est nécessaire sur de nombreux aspects matériels, notamment le choix des vêtements.

Il ne faut pas oublier que des décisions de résidence alternée prises trop à la hâte, sans étude psychologique approfondie des souhaits et de la personnalité de chacun des parents, ont pu entraîner non seulement des troubles chez l'enfant, mais aussi des raptus. Il arrive que des parents profitent du temps qui leur est imparti pour manipuler, voire enrôler l'enfant dont ils ont la charge. Les statistiques le démontrent : près de 50 % des syndromes d'aliénation parentale ont été constatés dans le cadre des décisions de résidence alternée. Quelle que soit la position de chacun en la matière, il faut donc agir avec prudence. »

- **Gérard Poussin, Professeur de psychologie :**

Gérard Poussin affirme qu'il ne faut pas séparer **un nourrisson (0 à 2 ans) de sa figure d'attachement principale plus d'une journée, et précise que « c'est déjà beaucoup » ».**

Lors de son audition à l'Assemblée Nationale le 23 novembre 2005, il a donné les précisions suivantes :

Règle n° 1 - Ne pas imposer un hébergement alterné à un enfant qui n'en veut pas et le dit de façon claire et argumentée.

Règle n° 2 – Dans le cas d'enfants de moins de 3 ans, s'assurer que les parents échangent l'enfant de manière correcte, en se parlant, et que le rythme de l'enfant est respecté (alternance courte)

Règle n° 3 – Ne pas faire de l'hébergement alterné un remède pour les parents en conflit. C'est le contraire qui se passe.

Il vaut mieux dans ce cas utiliser les « espaces-rencontres » qui devraient bénéficier d'une reconnaissance de la loi (un manque rarement relevé)

- **Nicole Caluwé,**

Première substitue du procureur du Roi d'Anvers, magistrate dirigeante du parquet de la jeunesse d'Anvers , (Rapport d' audition à l'Assemblée Parlementaire Belge, 2005)

« Elle fait remarquer qu'en tant que magistrate du parquet de la jeunesse d'Anvers, elle est souvent confrontée à la problématique du droit aux relations personnelles entre les enfants et leurs parents.

Au tribunal de première instance, un avis est donné sur tous les dossiers traités lors des audiences en référé pour des mesures urgentes et provisoires dans le cadre d'un divorce. La procédure en référé a également une compétence générale si l'extrême urgence est prouvée.

.....

L'intérêt de l'enfant est au centre de tous les avis.

Enfin, ces instances traitent toutes les plaintes des parents en matière d'abandon de famille et de non-respect du droit aux relations personnelles.

.....

La garde alternée comme norme légale ?

L'oratrice n'est pas partisane d'imposer la garde alternée au titre de norme légale, parce que cela n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. Chaque situation est différente et juge et parents doivent avoir l'occasion de rechercher pour chaque situation la solution de garde la meilleure possible, sans recourir à une norme légale.

Dans une situation où un parent a conscience que son ou sa partenaire peut consacrer davantage de temps aux enfants, il est dans l'intérêt des enfants qu'ils puissent passer davantage de temps chez ce parent, sans que l'autre ne soit pour autant taxé d'être un mauvais parent. Si la garde alternée devient la norme légale, il y aura toujours une bonne raison de ne pas pouvoir l'appliquer. Il s'ensuivra que l'autre parent se sentira un moins bon parent, ce qui n'est certainement pas dans l'intérêt de l'enfant. Elle craint qu'en imposant une nouvelle norme, on ne multiplie les conflits.

L'essentiel pour les enfants est l'absence de conflit entre leurs parents, pas le contact maximal avec leurs deux parents.

En même temps, les enfants sont extrêmement loyaux envers leurs parents.

S'ils demandent la garde alternée, c'est souvent dans le souci de ne porter préjudice à aucun des deux parents.

Elle entend par contre un très grand nombre d'enfants dire que la garde alternée est très lourde, certainement pour les adolescents.

Des parents lui ont récemment confié qu'ils avaient temporairement choisi de laisser les enfants habiter le toit familial et eux-mêmes de déménager chaque semaine. Les deux parents ont cependant jugé ces déménagements hebdomadaires très éprouvants et aspiraient à un «chez soi».

Dans le cadre de la garde alternée, les enfants eux aussi souffrent souvent de cette absence de «chez soi».

• « NERVURE »

Journal Professionnel de Psychiatrie

"A PROPOS DU LIVRE NOIR DE LA GARDE ALTERNEE"

Entretien avec Jacqueline Phellip

Docteur M. Sanchez-Cardenas :

M.S.C. "le livre noir de la garde alternée" Dunod, 2006 , rassemble des réflexions nées de la pratique auprès des enfants placés en en garde alternée lors de la séparation de leurs parents. Un mode de garde très remis en question à la fois du point de vue des psychopathologues que des juristes.

JP : Il est tout à fait regrettable que le problème de la garde alternée soit toujours formulé, après cinq années de recul en France, en terme de pour ou contre. Poser le problème ainsi c'est entrer *de facto* dans un débat purement idéologique dont sont exclues les réalités du terrain.

Loi de mars 2002 et justice

Pour mieux comprendre la situation d'aujourd'hui, il est utile de rappeler la genèse de la loi de mars 2002 sur l'autorité parentale.

Depuis plusieurs années la famille traditionnelle construite autour d'un engagement réciproque scellé par le mariage se marginalise et les couples de concubins se font et se défont très souvent. Les enfants ne naissent plus dans le cadre d'une institution mais de rencontres souvent éphémères.

Une profonde adaptation du droit semblait donc nécessaire afin de répondre à ces situations nouvelles. Jusque là, les enfants de couples divorcés n'accédaient le plus souvent à leur père qu'un week-end sur deux et pendant la moitié des vacances scolaires. Mais certains parents organisaient lors de leur séparation, et sans que la loi ne l'autorise, la résidence alternée pour leurs enfants.

Le législateur a donc souhaité adapter la législation aux nouvelles formes de familles et rendre légale cette pratique de garde ou résidence alternée en étendant son application à tous les enfants, qu'ils soient issus de couples mariés ou non.

Il est cependant important de noter que les promoteurs de la loi souhaitaient surtout une meilleure prise en charge des adolescents par leur père, et la résidence alternée n'était qu'une possibilité offerte aux parents qui en étaient d'accord. Mais sous différentes pressions dont celles de quelques associations de pères, cette loi n'a cessé de se durcir au fil de son élaboration. La majorité des problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui avaient été soulevés lors des débats qui avaient jalonné l'élaboration de cette loi, mais aucun d'eux n'a été pris en compte par le législateur

:

- âge de l'enfant,
- conflit parental,
- prise en compte du principal pourvoyeur de soins jusqu'à la séparation,
- violences conjugales,
- distance des domiciles etc.

Or, *in fine*, la loi de mars 2002 a cependant accordé aux juges aux affaires familiales le pouvoir d'imposer une résidence alternée sans l'accord des deux parents, alors même qu'aucun garde-fou, aucun critère n'y figure qui pourrait aider les juges à prendre les moins mauvaises décisions si ce n'est les meilleures.

Il est important de souligner, car **c'est le cœur du problème**, l'incapacité de cette justice en l'état de faire face à ces problèmes : manque de moyens, aucune formation des juges aux affaires familiales sur le développement psychoaffectif de l'enfant, manque d'outils fiables : enquêteurs sociaux aux formations et missions mal définies, psychologues experts mal ou insuffisamment formés, l'« attachement » et la clinique de l'attachement mal connus en France.... Or ces familles qui en passent par le système judiciaire sont celles, justement, qui sont conflictuelles sans forcément être en conflit violent, mais suffisamment pour ne pas avoir une communication à minima.

L'association « L'Enfant d'Abord » dont je suis la présidente est en charnière articulée entre enfants d'un côté et décisions judiciaires de l'autre. Le grand nombre de cas qui nous sont soumis qui parviennent de la France entière mais aussi de pays francophones, va bien au-delà de la seule expérience des professionnels locaux du droit ou de la santé mentale infantile. Ceci nous permet un éclairage singulier, voire unique, sur ce problème.

Dans le « Livre noir de la garde alternée », je n'avais d'autre objectif que de démontrer, à travers différents exemples, les dérives dangereuses que génère la loi de mars 2002 faute de

garde-fous, **mais aussi la quasi impossibilité de faire reconnaître la souffrance des enfants concernés.**

M. S. C. Quel est le danger d'une garde alternée à un rythme inapproprié ?

De jeunes enfants, parfois tout bébés, alors que bien souvent aucun processus de parentalisation ne préexiste à la séparation, sont « partagés » entre père et mère en plein conflit parental, selon des rythmes insensés : hebdomadaires mais aussi parfois par quinzaine, voire par année, une semaine par mois, ou déménagent deux à trois fois dans la même semaine etc. De très jeunes enfants sont enlevés à la garde totale de leur mère parce que celle-ci s'est éloignée du domicile paternel pour trouver du travail ou pour fuir un conjoint violent....Mais aussi des enfants plus grands vivent alternativement dans deux milieux parentaux hostiles, sans la moindre communication, sans le moindre pont entre ces deux univers et clivent leur personnalité, faute de pouvoir articuler ou faire une synthèse de ces deux mondes...

Ces enfants, le plus souvent jeunes, présentent des symptômes qui peuvent varier en nombre ou en ampleur d'un enfant à l'autre, d'un âge à l'autre, mais sont toujours les mêmes :

- pleurs intenses au moment du départ du foyer maternel,
- agressivité vis-à-vis de leur mère au retour, suivie de « collage » à elle, crainte de toute nouvelle séparation d'avec leur mère,
- réveils nocturnes fréquents,
- troubles psychosomatiques : crises d'asthme, poussées d'eczéma, repli sur soi ou au contraire agitation, état dépressif etc.

Ces symptômes traduisent des troubles de l'attachement et une grande détresse chez les plus grands.

L'attachement se définit comme un lien particulier, sélectif, que l'enfant établit au départ de sa vie avec un adulte qui sait répondre de façon *appropriée* aux signaux de l'enfant, qui prend soin de lui de façon *continue, constante, stable, chaleureuse*, et surtout qui *est accessible* lorsque l'enfant se sent inquiet et dont le but pour lui est de conserver une proximité physique avec cet être de référence qui génère le sentiment de sécurité. Un enfant peut avoir plusieurs figures d'attachement, mais il y en a toujours une préférentielle qui dans la grande majorité des cas est la mère.

La seule étude qui existe et qui concerne spécifiquement l'impact sur l'attachement des enfants de parents séparés qui passent des nuits loin de leur mère, est celle de J.Solomon et C.George, en 1999. Ces deux spécialistes de l'attachement ont étudié 145 enfants âgés de 12 à 20 mois qu'elles ont revu entre 26 et 30 mois, et ont découvert que deux tiers des enfants qui passaient des nuits loin de leur mère, développaient avec elle un attachement qualifié de « désorganisé ». Le conflit parental semblait aggraver l'insécurité des enfants.

Or l'attachement « **désorienté-désorganisé** » est considéré dans plusieurs études comme un antécédent des troubles dissociatifs* qui n'apparaissent qu'à l'adolescence (Liotti, 1999). Dozier et coll. (1999) insistent pour définir l'attachement désorganisé comme le modèle prototype de la dissociation (« l'attachement », Guédénéy, 2006 p.186-187). Carlson et coll. (1998) ont pu montrer les liens directs entre attachement désorganisé dans l'enfance et risque de troubles dissociatifs à la fin de l'adolescence.

C'est dire la gravité d'un tel attachement qui pourrait à lui seul servir de critère de recherche dans ce domaine.

Il faut souligner que l'étude de Solomon et George rappelle celle qui fut faite dans les Kibboutz par Sagi et coll. (1994) qui ont observé que les enfants qui dorment loin de leurs parents (non séparés) sont bien plus nombreux que les autres à avoir un attachement insécure à leur mère. Les auteurs concluent que le pourcentage élevé d'attachement insécure est en grande partie lié à l'inaccessibilité de la mère la nuit (Guédeney, 2002, p.49)

D'autres données de la littérature scientifique nous éclairent sur les troubles que risquent de présenter ces enfants ultérieurement. De très nombreux travaux en effet, démontrent un lien entre système d'attachement en bas âge et psychopathologies à l'âge adulte :

troubles de l'humeur (Tyrell – Dozier, 1997), troubles anxieux (Fonagy, 1996 ; Warren, 1999), troubles alimentaires : anorexie, boulimie (Kobak, 1996), conduites addictives : toxicomanie, alcoolisme, etc (Fonagy, 1996).

Ainsi, les troubles de l'attachement installés précocement peuvent générer des troubles irréversibles qui vont persister chez l'adolescent puis chez l'adulte sous la forme de difficultés d'adaptation aux événements et au milieu de vie :

- troubles affectifs : incompréhension des autres, difficulté d'accorder sa confiance et de se lier aux autres dans des relations solides et durables ;
- troubles cognitifs touchant la compréhension et le raisonnement ;
- états dépressifs
- troubles du comportement : désinsertion sociale, délinquance juvénile ;

La perte ou la séparation de la figure d'attachement dans l'enfance sont ainsi considérées comme des facteurs de vulnérabilité qui prédisposent aux troubles anxieux et aux états dépressifs chez l'adulte.

M. S.C. : La garde alternée est-elle toujours un échec ?

J.P. : Des parents sont capables de réussir la garde alternée de leur enfant. Mais il faut des conditions précises pour qu'elle fonctionne dans le meilleur intérêt de celui-ci.

- La première, impérative, que les parents ne soient pas en conflit, s'entendent et communiquent entre eux.
- Il faut que les rythmes d'alternance tiennent compte de l'âge de l'enfant. Un bébé ou très jeune enfant n'a ni la mémoire ni les notions d'espace et de temps d'un adulte.
- Il est indispensable qu'il y ait une continuité psychique dans ses passages d'un parent à l'autre et que père et mère pratiquent les mêmes rituels de lever-coucher, les mêmes rythmes de veille-sommeil lorsque l'enfant est petit.
- Enfin, il faut que l'enfant lui-même s'y sente bien.

Il faut savoir cependant qu'avec ces conditions pourtant optimales, le nombre d'échecs n'est pas négligeable, et nous en avons eu plusieurs exemples. Plusieurs auteurs le soulignent (Steinman, 1981 : présence de troubles dans 25 % des cas ; Furstenberg, 1991 ; Zorza, 1995...). Sans doute est-ce dû aux différences individuelles d'un enfant à l'autre.

M. S. C. : Votre livre est bicéphale : pédopsychiatrique et juridique. Que peut-on retenir de l'apport des juristes ?

J.P. : L'engouement qu'a suscité la promulgation de la loi de mars 2002 a généré très vite de graves dérives. Les avocats, en première ligne, observent souvent des retours de parents pour des raisons identiques. Ils connaissent mieux que d'autres les failles importantes du système

judiciaire et l'idéologie qui prévaut souvent sur l'intérêt de l'enfant. L'intérêt de l'enfant est une notion floue que les juges confondent souvent avec l'intérêt des parents. Ces juges demandent aux avocats d'apporter la preuve que l'enfant ne supporte pas la résidence alternée, alors que ce n'est guère possible puisque les symptômes que présentent les enfants se manifestent essentiellement au domicile maternel. Par ailleurs, dans le cadre de l'autorité parentale partagée, un parent, la mère le plus souvent, ne peut faire suivre son enfant par un pédopsychiatre ou un psychologue sans l'accord du père. Lorsqu'un médecin compétent accepte d'établir un certificat médical qui sera présenté au juge, il peut être poursuivi par le père au Conseil de l'Ordre des Médecins et sanctionné par celui-ci. Les enquêtes sociales ou les expertises psychologiques parfois ordonnées par le juge, montrent souvent une grande insuffisance pour ne pas dire incompétence.

M. S.C. : Quelles mesures doivent être prises pour remplacer le corpus légal existant ?

J. P. : La notion d'imposition par le juge d'une solution qui implique pour sa réussite une entente du couple est un paradoxe qui ne peut conduire qu'à des échecs et maltraitance sur enfant.

P. Levy-Soussan, pédopsychiatre, qui examine de nombreux enfants soumis à des résidences alternées déclarait :

« La fréquence et l'intensité des maltraitances psychiques dans ce type de garde, doit nous empêcher de considérer l'enfant comme un terrain d'expérimentation sociologique et juridique ouvert aux statistiques ». C'est bien parce que notre expérience nous permet de partager cette analyse, qu'il paraît indispensable de revenir sur cette loi de mars 2002.

Les juges aux affaires familiales ne devraient plus avoir la possibilité d'imposer une résidence alternée si les deux parents n'en sont pas d'accord. Mais afin de préserver le lien père-enfant, ces juges devraient avoir à leur disposition un calendrier d'hébergement progressif en fonction de l'âge de l'enfant et des étapes de son développement psychoaffectif.

D'autant que les pères qui obtiennent une garde alternée pour leur bébé ou jeune enfant ou à fortiori la garde totale, ne fournissent pas les soins eux-mêmes à l'enfant mais les confient habituellement à la grand-mère paternelle ou la nouvelle compagne.

Une très récente étude de l'INED (septembre 2006) montre qu'en cas de naissance ce sont les mères qui réduisent leur temps de travail ou arrêtent de travailler pour s'occuper de leur enfant. Et dans la grande majorité des cas, ce sont elles qui sont les principales pourvoyeuses de soins. Les statistiques montrent également que peu de pères modifient leur carrière ou leur emploi du temps pour prendre en charge leurs enfants. Or le passé d'un enfant fait aussi son présent. Au-delà de huit ou neuf ans l'enfant devrait être entendu dans de bonnes conditions, sans pour autant lui laisser à penser que c'est lui qui choisit.

M. S.C. : Quelle est l'expérience des pays qui nous ont précédés sur la voie de la garde alternée ?

J. P. : Il s'agit essentiellement des USA. La même loi a été votée chez eux dans les années quatre vingt et très vite les mêmes constats alarmants sont apparus.

Hormis l'étude spécifique de Solomon et George, il n'y a que peu d'études fiables, nombre d'entre elles confondant coparentalité et garde physique conjointe.

Parmi les quelques études d'envergure qui ont été faites sur le sujet, une seule, bien qu'imparfaite, est à retenir : l'étude de la commission « Genre et Justice » de l'Etat de Washington qui ne s'est appuyé que sur les travaux validés par la recherche scientifique : comité de lecture, échantillons

probants, groupes contrôles etc. et qui prenaient en compte les comportements parentaux mais aussi le bien-être des enfants, sans confondre coparentalité et garde conjointe (rapport Lye, 1999) : Tous les experts mondialement connus comme Wallerstein, Braver, Maccoby, Mnookin, Maclanahan, Sandefur, Kelly etc. qui s'expriment à la fin de ce rapport sont unanimes pour affirmer que la résidence alternée doit être un choix des parents mais ne doit pas être imposée par les tribunaux.

En conclusion ?

L'accès à ses deux parents pour l'enfant de la séparation parentale est un vrai casse-tête. Casse-tête d'autant plus grand que l'enfant est plus petit et que bien souvent aucun processus de parentalisation n'a véritablement préexisté à la séparation des parents. Mais à l'impossible nul n'est tenu et aucune solution ne se substituera à celle d'un enfant qui vit au sein d'une famille unie et pacifique.

De plus en plus de voix s'élèvent aujourd'hui pour déconseiller les résidences alternées lorsqu'il existe un conflit parental ou si l'enfant est trop jeune. Mais si les études académiques, les avis de professionnels sont intéressants, utiles et même nécessaires, ils n'ont aucune force de loi, et c'est bien là que le bât blesse. Il ne suffit pas de faire des déclarations de bonne intention pour que les juges aux affaires familiales y adhèrent ou soient tenus d'y souscrire.

S'il n'y a aucune raison d'interdire la résidence alternée que des parents choisissent et qui convient parfaitement à certains enfants, il est indispensable de trouver des garde-fous pour que la justice ne puisse l'imposer à tort et à travers. Ce fut encore le cas il y a à quelque temps où un bébé de huit mois a été soumis à une résidence alternée hebdomadaire et un autre de dix huit mois à une résidence alternée de quinze jours chez chacun des parents.

Il est donc urgent de mettre un terme à l'arbitraire des décisions de justice et à ces maltraitances ordonnées.

Jacqueline Phélip

Présidente de l'association « L'Enfant d'Abord »

Auteur du « Livre noir de la garde alternée » (Dunod, 2006)

* Troubles dissociatifs : dépersonnalisation, troubles de mémoire, pensée désorganisée, impulsivité mal contrôlée.

Témoignages d'enseignants

De plus en plus d'enseignants nous joignent pour nous faire part de leurs observations inquiétantes.

Madame la Présidente

Après la lecture du « Livre noir de la garde alternée », je voudrais à mon tour vous dire mon inquiétude partagée par mes confrères, face aux problèmes que génère la garde alternée sur les élèves.

Je suis enseignante en collège depuis bientôt dix ans. Nous constatons ces dernières années une augmentation du nombre d'élèves soumis à ce mode de garde et les conséquences désastreuses qui en découlent.

Les enfants que j'ai en charge ont entre 10 et 16 ans et leur manière de vivre cette situation est variable :

Au niveau de la scolarité :

Pour la plupart, il est très difficile de fournir un travail assidu et plus encore régulier. Très souvent, ils oublient le livre, la trousse ou la calculatrice. L'ayant oublié chez l'autre parent, ils ne peuvent remédier à cette situation que la semaine suivante, ce qui bien entendu, les pénalise fortement dans leur travail et leurs résultats scolaires s'en ressent. Ils sont manifestement trop jeunes encore, particulièrement en 6^{ème} ou 5^{ème} pour prévoir le dimanche soir tout le matériel dont ils auront besoin pour l'ensemble de la semaine.

Le travail fourni, lui aussi, varie souvent d'une semaine à l'autre: c'est un comportement qui nous alerte et généralement, on ne parvient à rencontrer que le parent concerné par le travail de son enfant (la mère le plus souvent), l'autre restant délibérément sourd à nos appels. Cette situation est très pénalisante, notamment pour les enfants qui nécessitent un suivi scolaire plus soutenu à la maison.

Au niveau comportemental :

Le comportement de ces enfants attire notre attention. Certains ont un besoin constant de se faire remarquer et de solliciter ainsi l'attention du professeur (ils font le pitre, prennent la parole de manière intempestive...).

Souvent, ces enfants recherchent un dialogue privilégié avec le professeur (personne extérieure) et il n'est pas rare qu'ils confient leurs difficultés et leurs angoisses. Ils nous avouent vivre mal le fait de changer de domicile toutes les semaines mais refusent d'en parler à leurs parents car, je cite : «ça fait plaisir à papa et maman» ou «je ne veux pas faire de peine à papa». D'autres au contraire s'enferment dans un mutisme total, ils sont passifs et fatigués. Lorsqu'on provoque le dialogue, ils confient parfois leur douleur, leurs difficultés à s'endormir la nuit lorsqu'ils ne sont pas avec le parent souhaité.

Je voulais, par ces quelques lignes, vous apporter le témoignage d'un regard extérieur sur ce problème, et faire entendre ceux à qui on ne donne peut-être pas suffisamment la parole.

Il semble évident que ce mode de garde ne convient pas à tous les enfants, d'autant plus quand les parents ne s'entendent pas et ne partagent pas les mêmes principes d'éducation.

Maïder ALDAY Professeur de collège à Toulouse

Madame, Monsieur,

Institutrice allemande dans une grande école internationale au Grand-Duché de Luxembourg, j'enseigne plusieurs matières en langue allemande à des enfants étrangers âgés de 6-7 à 11 ans, dont un groupe d'enfants de langue française.

Lors de mes études en Allemagne et à mon arrivée au Luxembourg, j'avais été sensibilisée aux problèmes que rencontraient les enfants du divorce ou orphelins d'un parent. Mais depuis ces dernières années, mes collègues et moi-même sommes confrontés à une nouvelle génération d'enfants : les enfants de la garde alternée.

Et ce sont de tout autres problèmes, importants, dont souffrent ces enfants placés en garde alternée.

En réunion de professeurs, nous avons souvent l'occasion de nous entretenir de ce problème avec des collègues du secondaire, bien que ceux-ci aient moins à faire à des cas de ce genre, nombre d'adolescents depuis peu au lycée (6 à 12 classe) élisant domicile définitivement chez l'un de leurs parents de leur propre chef et pouvant voir leur décision au besoin reconnue par un juge si l'un des parents mécontent a recours à la justice.

Mon attention et celle de mes collègues a été attirée sur ces enfants par des comportements particuliers, spécifiques, que nous ne rencontrons ni chez les enfants issus de familles intactes ni chez les enfants issus de familles monoparentales, qu'il y ait contact avec le parent ne vivant pas au domicile ou pas.

En classe on remarque de façon notoire :

- Soit la grande réserve et extrême timidité de l'enfant ayant facilement les larmes aux yeux, ayant besoin encore à 9-10 ans d'un objet transitionnel, souvent véhiculant l'image de la mère.

En classe, l'enfant est souvent angoissé, prétexte souvent aussi des maux de ventre, des maux de tête pour que maman vienne le/la chercher en plein cours.

Il a tendance à s'isoler à la récréation. Suce encore son pouce parfois...Alterne les périodes de grande attention et celles de totale absence pendant le cours. Il reste en permanence près de la maîtresse, même pendant la pause, les jours de changement de domicile.

- Soit un comportement bruyant avec bêtises, perturbation de la classe par différents moyens, provocation des enseignants et autres élèves, refus d'apprendre, de faire ses devoirs, blocages en tous genres destinés à attirer l'attention sur lui. Pris à part, l'enfant se révèle sensible, a vite les larmes qui montent aux yeux et avoue faire mal et ne pas savoir pourquoi. Dans ce cas l'inattention est quasi permanente, particulièrement accrue le jour et le lendemain du changement de parents.

- Enfin l'enfant particulièrement intelligent et en avance pour son âge qui se débrouille de la situation mais ne l'accepte pas et dit de son chef: " je veux habiter chez X, dis-le " et qui après une période de flottement est parfois écouté par des parents particulièrement attentifs et il retrouve sa tonicité précédant la mise en place de ce mode de garde. Ce qui frappe l'enseignant en général, c'est la tristesse parfois enfouie que ces enfants portent en eux. Ils n'ont pas la gaieté et plus encore l'insouciance des copains de leur âge.

En parlant avec les familles concernées il m'est apparu que ce mode de garde a été mis en place le plus souvent après un divorce en accord avec les deux parents car il est impossible

au Grand- Duché de Luxembourg qu'un parent obtienne la garde alternée sans l'accord de l'autre De même, ce système de garde n'est pas imposé à de jeunes enfants ou à des bébés, les tribunaux luxembourgeois confiant systématiquement la garde à la mère, à moins d'un accord différent ou d'un grave problème maternel qui constitue de très rares cas.

Ces gardes alternées sont donc "récentes" et n'ont pas été vécues dans la petite enfance pour la plupart de ces élèves.

J'en ai déduit qu'il ne s'agit sans doute pas que d'un problème d'âge, comme on le dit parfois et comme le laisse croire votre site.

L'insécurité et les modifications radicales du mode de vie de l'enfant apportées par le divorce se trouvent renforcées par le système de la garde alternée.

Nous avons des enfants "entre deux chaises" qui se disent sans maison, qui ont l'impression d'être déplacés au gré des besoins, envies et obligations parentales. Des enfants avec des sentiments de culpabilité: " je n'ose pas dire à papa que maman me manque pour ne pas lui faire de peine alors le soir quand je suis couché je pleure sous mon drap pour qu'il ne m'entende pas".

Notre école a vécu un cas extrême: une petite fille de neuf ans, élevée par son père à Paris et brusquement catapultée à Luxembourg (jugement français : un an chez son père, un an chez sa mère...)

Déracinée, insécurisée, la petite a une fois exprimé son malaise en classe en se roulant par terre et en hurlant sans raison apparente.

Le carnet de notes venu de Paris était tout à fait correct, les appréciations satisfaisantes.

Elle est aujourd'hui en échec scolaire.

Nos jeunes élèves en garde alternée souffrent indéniablement d'instabilité, d'anxiété, mais aussi de la rupture répétée d'avec leur parent affectif privilégié. Ils sont souvent en échec scolaire ou ne donnent pas le mieux de leurs possibilités étant fixés sur leurs angoisses, leurs déménagements perpétuels, leurs manques affectifs. Plus rarement quelques uns, inversement, s'investissent « corps et âme » à l'école, seul point fixe de leur vie.

En équipe pédagogique il nous apparaît que le besoin de stabilité de l'enfant est primordial et passe bien avant les revendications, besoins et conflits parentaux.

Au Luxembourg, ce n'est qu'en accord des deux parents qu'une garde alternée peut se faire. Sinon c'est le régime classique un week-end sur deux et moitié des petites vacances scolaires jusqu'à six ans, plus la moitié des grandes vacances après 6 ans.

En souhaitant que ce témoignage vous apporte un éclairage supplémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments distingués.

MARIE JACQUET, professeur dans une école internationale au Luxembourg

A la suite d'un article en mai 2007 dans « **Famille et Education** » revue de l'enseignement libre, plusieurs enseignants sont intervenus :

Message de.... professeur à Montpellier

garde alternée

De plus en plus d'élèves subissent ce mode de garde et sont complètement déstabilisés. En tant que professeurs, nous sommes désarmés face à ce problème et nous ne pouvons que souffrir pour ces enfants ou ces ados car souvent les parents refusent d'admettre que ce système qui leur convient ne convient pas aux enfants. Ils préfèrent trouver d'autres causes à la souffrance voire à la détresse de leurs enfants.

Message de.... professeur à Toulouse :

Je suis enseignante également et ce problème de garde alternée me préoccupe de plus en plus. Je ne suis pas la seule à constater les conséquences désastreuses de ce mode de garde sur certains enfants. Mais que pouvons-nous faire pour aider ces enfants qui souffrent?

Message deprofesseur à Rouen.

Je suis institutrice. Face à la souffrance de la majorité des enfants concernés et à la multiplication des cas il faudrait que le recours à ce système de garde soit fait d'une manière plus réfléchie.

Message de Professeur à Paris

Tous les acteurs de l'enseignement privé constatent aujourd'hui une souffrance très importante chez la majorité des élèves qui vivent en alternance chez leurs parents. Et cette souffrance semble bien supérieure à celle de nos élèves en garde unique. Beaucoup de mes collègues partagent cet avis, d'où notre enthousiasme face à cet article sur le sujet de la garde alternée.

BIBLIOGRAPHIE

- Hayez J.Y. et Kinoo P. (2005), « Aliénation parentale : un concept à hauts risques » in « Neuropsychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent » (revue officielle et internationale de la Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent), n°6, p. 157-165.
- Gardner, Richard, A. (1991) "Sex Abuse Hysteria: Salem Witch Trials Revisited", Cresskill, NJ: Creative Therapeutics
- Gardner, Richard, A. (1992) "True and false accusations of child sex abuse", Cresskill, NJ: Creative Therapeutics
- Gardner, Richard, A. (1986) "Child Custody Litigation: A Guide for Parents and Mental Health Professionals", Cresskill, NJ : Creative Therapeutics.
- Gardner, R.A. (1986). *Child Custody Litigation: A Guide for Parents and Mental Health Professionals*. Cresskill, NJ :Creative Therapeutics.
- Gardner, R.A. (1987). *The Parental Alienation Syndrome and the Differentiation Between Fabricated and Genuine Child Sex Abuse*. Cresskill, NJ : Creative Therapeutics.
- Gardner, R.A. (1988). « Clinical evaluation of alleged child sex abuse in custody disputes ». In P.A. Keller & S.R.
- .Gardner, R.A. (1991). *Sex Abuse Hysteria: Salem Witch Trials Revisited*. Cresskill, NJ: Creative Therapeutics.
- Gardner, R.A. (mars 1991) *Addenda. The Parental Alienation Syndrome and the Differentiation Between Fabricated and Genuine Child Sex Abuse*.
- Gardner, R.A. (printemps 1991). « Legal and psychotherapeutic approaches to the three types of parental alienation syndrome families: When psychiatry and the law join forces ». *Court Review*, 28(1), 14-21.
- Gardner, R.A. (1992). *True and false accusations of child sex abuse*. Cresskill, NJ: Creative Therapeutics.
- Gardner, R.A. (1992b). *The Parental Alienation Syndrome: A Guide for Mental Health and Legal Professionals*. Cresskill, NJ: Creative Therapeutics.
- Gardner, R.A. (mai 1992). *PAS addendum. The Parental Alienation Syndrome: A Guide for Mental Health and Legal Professionals*.
- Gardner, R.A. (1993) « Revising the Child Abuse Prevention and Treatment Act: Our best hope for dealing with sexabuse hysteria in the United States ». *Issues in Child Abuse Accusations*, 5(1), 25-27.
- Gardner, R.A. (22 février 1993) « Modern witch hunt--child abuse charges ». *The Wall Street Journal*, p. A10.
- Gardner, R.A. (6 septembre 1993) « Dr. Gardner defends work on sex abuse ». *National Law Journal*, p. 16.
- Gardner, R.A. (1995a). Written testimony on HR3588 - Proposed revision of the child abuse prevention and treatment act (CAPTA) (Public Law 93-247).
- Gardner, R.A. (1995b). *Protocols for the Sex-Abuse Evaluation*. Cresskill, NJ: Creative Therapeutics.
- Sherman, R. (16 août 1993) « Gardner's law ». *The National Law Journal*, pp. 1, 45-46.
- “ Gérer les difficulté de contact, une approche axée sur l’enfant »(Ministère de la Justice Canada, 2003)
- Rapport MC. Bala : *Allégations d’abus sexuels sur mineur dans un contexte de séparation parentale conflictuelle*, Ministère de la Justice, Canada, octobre 2001).

Jennifer Hoult. (Spring 2006). *The Evidentiary Admissibility of Parental Alienation Syndrome: Science, Law, and Policy*, *Children's Legal Rights Journal*

-Rapport Lye, 1999 : (<http://www.courts.wa.gov/newsinfo/index.cfm?fa=newsinfo.displayContent&theFile=content/parentingAct/index>)

« *L'Attachement, concepts et applications* », N. et A. Guédeney, 2006 : Théorie cognitive des processus dissociatifs: désorganisation de l'attachement p.186-187, Masson.

Carlson et coll., 1998 : (*A prospective longitudinal study of attachment disorganization/disorientation*. *Child Development*, 1998; 69:1107-1128)

Solomon et George, (1999) The effects on attachment of overnight visitation in divorced and separated families. *Attachment and Human Development*, 1, p.243-264.